

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ETRANGER : 40 NF

(Compte chèque postal. 9063.13 Paris.)

FRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
AUX renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 NF

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1<sup>re</sup> Législature

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

### COMPTE RENDU INTEGRAL — 83<sup>e</sup> SEANCE

1<sup>re</sup> Séance du Jeudi 15 Décembre 1960.

#### SOMMAIRE

1. — Renvol pour avis (p. 4650).
2. — Comité directeur du fonds d'aide et de coopération. — Scrutin pour la nomination de deux représentants de l'Assemblée nationale (p. 4650).  
Opposition de la commission de la production et des échanges : M. Bergasse, Mme la présidente.  
Ouverture du scrutin.
3. — Modification de l'article 28 de la Constitution. — Discussion d'un projet de loi constitutionnelle (p. 4651).  
M. Coste-Floret, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.  
Question préalable : MM. Briot, le rapporteur, Mme la présidente, MM. Durbet, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; Debré, Premier ministre.  
Rappel au règlement : M. le rapporteur, Mme la présidente.  
Suspension et reprise de la séance.  
M. Debré, Premier ministre.  
M. Lemaire, président de la commission de la production et des échanges.  
Suspension et reprise de la séance.

4. — Comité directeur du fonds d'aide et de coopération. — Résultat du scrutin pour la désignation de deux membres représentant l'Assemblée nationale (p. 4654).
5. — Modification de l'article 28 de la Constitution. — Reprise de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle (p. 4654).  
M. Briot.  
Retrait de la question préalable.  
Discussion générale : MM. Debré, Premier ministre ; Chandernagor, Coste-Floret, rapporteur. — Clôture.  
Article unique. — Adoption par scrutin.
6. — Organisation de la région de Paris. — Discussion d'un projet de loi (p. 4655).  
M. Debré, Premier ministre.  
MM. Fanton, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; Wagner, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges ; Marc Jaquet, rapporteur pour avis de la commission des finances.  
Question préalable opposée par M. Lolive : MM. Lolive, Palewski, Chatenet, ministre de l'intérieur ; le rapporteur. — Rejet.  
Discussion générale : MM. Ribière, Labbé, Bescher, Ruais.  
Renvol de la suite du débat
7. — Commission supérieure des allocations familiales agricoles. — Renouvellement du mandat de quatre membres (p. 4668).
8. — Ordre du jour (p. 4668).

**PRESIDENCE DE Mme JACQUELINE THOME-PATENOTRE,**  
vice-présidente.

La séance est ouverte à quinze heures.

Mme la présidente. La séance est ouverte.

— 1 —

#### RENVOI POUR AVIS

Mme la présidente. La commission de la production et des échanges demande à donner son avis sur le projet de loi portant ratification d'ordonnances prises en application de la loi n° 60-773 du 30 juillet 1960 autorisant le Gouvernement à prendre, par application de l'article 38 de la Constitution, les mesures nécessaires pour lutter contre certains fléaux sociaux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (n° 1058).

Je consulte l'Assemblée sur cette demande de renvoi pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 2 —

#### COMITE DIRECTEUR DU FONDS D'AIDE ET DE COOPERATION

Scrutin pour la nomination de deux représentants  
de l'Assemblée nationale.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la nomination par scrutin, dans les salles voisines de la salle des séances, de deux membres chargés de représenter l'Assemblée nationale au sein du comité directeur du fonds d'aide et de coopération.

La commission des finances, de l'économie générale et du plan a présenté les candidatures de MM. Burlot et Dusseaux.

J'ai également reçu la candidature de M. Poudevigne.

D'autre part, j'ai reçu, signée par plus de trente députés, une opposition ainsi conçue (1) :

« Nous avons l'honneur de faire opposition à la liste des candidats proposés par la commission des finances pour la représentation de l'Assemblée nationale au comité directeur du fonds d'aide et de coopération, estimant qu'en la circonstance l'attribution exclusive de la présentation des candidats à la commission des finances n'est pas justifiée. »

La parole est à M. Bergasse, pour un rappel au règlement.

M. Henri Bergasse. Mes chers collègues, je souligne tout d'abord, cela va de soi, que l'opposition qui vient de vous être lue ne vise en aucune manière la personnalité des deux candidats présentés par la commission des finances. Mais, je tiens à rappeler quelques principes.

Un décret du 2 décembre 1960 prévoit la désignation de deux députés pour siéger au sein du comité directeur du fonds d'aide et de coopération, mais ne précise pas leur mode de désignation.

La commission des finances a demandé à désigner deux de ses membres et la conférence des présidents, lundi dernier, a fait droit à cette requête.

La commission de la production et des échanges, au nom de laquelle j'interviens, a protesté à l'unanimité moins une abstention, au cours de sa séance d'hier, contre cette prétention de la commission des finances et c'est ainsi qu'avec la signature de trente de ses membres elle a fait opposition.

Dans quelles conditions de fait et de droit se présente cette affaire ?

Le décret prévoyant la représentation de notre Assemblée au comité directeur du fonds d'aide et de coopération fait

(1) L'opposition porte les signatures de :

MM. Allot, Bayou, Becuc, Bégouin, Bergasse, Boulet, Brécard, Catalfaud, Chareyre, Chopin, Collette, Darnette, Bertrand Denis, Deraney, Dolez, Gauthier, de Gracla, du Halgouet, Hucl, Japlot, Mazurier, Montel, Orvoen, Padovani, François Perrin, Pillet, Poudevigne, Privet Renouard, de Semailsons, Sourbet.

suite à une demande expresse des deux rapporteurs du budget d'aide et de coopération. Lors de la discussion de ce budget, le 6 novembre dernier, deux amendements prévoyant cette représentation avaient été déposés; ils avaient été retirés à la suite d'une déclaration de M. Foyer, secrétaire d'Etat, qui avait précisé au nom du Gouvernement : « Le Gouvernement ayant donné satisfaction à la seule revendication qui avait été formulée jusqu'ici par la commission des finances, et par celle de la production, je demande aux commissions qui ont déposé des amendements à cet effet de les retirer puisqu'elles ont d'ores et déjà obtenu satisfaction. »

Je me permets d'ajouter à titre personnel qu'ayant entretenu M. Foyer de cette question, celui-ci m'a spécifié que l'on ne pouvait pas nommer quatre députés, ainsi que je l'avais demandé alors, et comme il semble que l'effectif de notre Assemblée le justifiait, et que nous ne pouvions en désigner que deux, l'un représentant la commission des finances, l'autre la commission de la production.

Tout semble être remis en jeu par la désignation faite par la commission des finances.

L'amendement de la commission de la production prévoyait la représentation de deux députés désignés par la commission des finances et par la commission de la production. Il n'y avait aucune ambiguïté sur les intentions de la commission ni sur celles du Gouvernement.

J'ajoute que, au sein du F. I. D. O. M., compétent dans les départements d'outre-mer, il y a des représentants de la commission de la production, et qu'au sein du F. I. D. E. S., l'ancêtre du F. A. C., la commission des finances avait elle-même une représentation minoritaire.

Pour cette raison de principe, la commission de la production, qui ne renonce pas à être représentée dans une commission qui intéresse l'économie française tout entière et celle de l'Afrique par surcroît, propose à vos suffrages la candidature de son rapporteur pour avis dans le budget en cause, M. Poudevigne. (Applaudissements sur divers bancs à droite, au centre et à gauche.)

Mme la présidente. J'indique à M. Bergasse que, lorsque l'Assemblée est invitée à désigner des représentants au sein d'un organisme extraparlémentaire, il est traditionnel qu'une ou plusieurs commissions de l'Assemblée soient invitées, sur proposition du président de l'Assemblée nationale, à présenter des candidatures à ces postes.

Cette procédure facilite la présentation des candidatures.

Dans cette hypothèse, toutefois, la présentation des candidats par une commission n'étant pas imposée par le texte constitutif, il est entendu d'une part que les candidatures individuelles sont recevables et, d'autre part, que la procédure de nomination reste celle prévue par l'article 26 du règlement, à savoir, s'il y a lieu, un vote au scrutin uninominal ou pluriominal.

En la circonstance le choix des commissions appelées à désigner des candidatures comportait une difficulté. C'est la raison pour laquelle la conférence des présidents de lundi dernier fut appelée à en délibérer.

Après une très sérieuse discussion à laquelle prirent part les représentants des commissions intéressées, il fut décidé de proposer à l'Assemblée de confier à la seule commission des finances, de l'économie générale et du plan, le soin de présenter les candidatures.

Cette proposition fut soumise à l'Assemblée dès que la demande de désignation du Premier ministre fut reçue, soit au début de la séance de mardi.

Aucune opposition ne se manifesta à ce moment.

Je constate donc que la procédure suivie a été régulière.

Au surplus, par suite du dépôt à la fois d'une candidature individuelle et d'une opposition, l'Assemblée est en mesure de faire maintenant le choix qui lui appartient en définitive.

Je rappelle que le scrutin est secret. La majorité absolue des suffrages exprimés est requise aux deux premiers tours de scrutin; au troisième tour, la majorité relative suffit, et, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est nommé.

Les bulletins devront être mis dans l'urne sous enveloppe.

Seront considérés comme nuls les suffrages exprimés par une enveloppe contenant, soit plus de noms que de sièges à pourvoir, soit le nom d'une personne non député.

Je prie MM. les secrétaires de bien vouloir désigner deux d'entre eux pour présider les bureaux de vote installés dans les salles voisines.

Il va être procédé à l'émergence de sort de quatre de nos collègues qui procéderont à l'émergence des listes de votants.

(Il est procédé au tirage au sort.)

**Mme la présidente.** Sont désignés: MM. Delbecque, Delemontex, Vaschetti, Delesalle.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

Il sera clos à seize heures cinq minutes.

— 3 —

## MODIFICATION DE L'ARTICLE 28 DE LA CONSTITUTION

### Discussion d'un projet de loi constitutionnelle.

**Mme la présidente.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi constitutionnelle portant modification des dispositions de l'article 28 de la Constitution (n<sup>os</sup> 1060, 1061).

La parole est à M. Coste-Floret, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. Paul Coste-Floret, rapporteur.** Mesdames, messieurs, votre rapporteur à qui s'étaient joints des membres de l'ensemble des groupes de cette Assemblée avait déposé une proposition de loi constitutionnelle n<sup>o</sup> 808 visant, sans en changer la durée, à faire terminer la session aux environs du 1<sup>er</sup> juillet.

Après délibération entre le bureau de la commission, les membres du Gouvernement et les présidents de groupe du Sénat, il a été jugé préférable de faire terminer la session aux environs du 14 juillet.

C'est dans ce but que le Gouvernement a déposé le projet de loi constitutionnelle qui vous est aujourd'hui soumis et qui vise à modifier le troisième alinéa de l'article 28 de la Constitution pour faire ouvrir la seconde session ordinaire le deuxième mardi d'avril au lieu du dernier.

Dans ces conditions, la session s'achèvera au plus tôt le 6 juillet, si le deuxième mardi d'avril est le 7, et au plus tard le 13 juillet si le deuxième mardi d'avril est le 14.

Le Gouvernement, indique dans l'exposé des motifs qu'à raison de l'importance réduite du projet de loi, il ne sera pas soumis au référendum mais au congrès par le jeu des dispositions de l'alinéa 3 de l'article 89 de la Constitution.

C'est donc à l'unanimité que votre commission vous demande de bien vouloir voter le présent projet de loi constitutionnelle.

**Mme la présidente.** M. Briot oppose la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 3, du règlement.

La parole est à M. Briot.

**M. Louis Briot.** Madame la présidente, mesdames, messieurs, ce n'est pas méconnaître la valeur du projet en discussion que de lui opposer la question préalable.

Je le fais à la demande de la commission de la production et des échanges qui, hier, m'a nommé rapporteur du projet de loi relatif à la ratification des ordonnances prises en application des pouvoirs que le Gouvernement tient de la loi n<sup>o</sup> 60-773 du 30 juillet 1960.

En effet, lors de la discussion qui a eu lieu hier en commission, beaucoup de nos collègues, très émus des réactions que l'application des ordonnances provoquaient dans le pays, sont intervenus...

**M. le rapporteur.** Madame la présidente, discute-t-on de la Constitution ou des débits de boisson ?

**Mme la présidente.** Je suis bien obligée de reconnaître que les arguments que commence à développer M. Briot n'ont apparemment aucun rapport avec la modification de l'article 28 de la Constitution.

**M. Louis Briot.** Je répète que si j'interviens et si j'oppose la question préalable, c'est uniquement parce que nous voudrions, sans méconnaître — ainsi que je viens de le dire — la qualité du projet en discussion, que le Gouvernement inscrive à l'ordre du jour de la présente session le projet de loi de ratification dont je viens de parler. C'est lui-même, d'ailleurs, qu'il rappelle dans l'exposé des motifs lorsqu'il écrit : « C'est pour se conformer à ces dispositions que le Gouvernement a l'honneur de soumettre aux délibérations de l'Assemblée nationale le présent projet de loi ».

Or, mes chers collègues, nous sommes à vingt-quatre heures de la fin de la session. Quels moyens voulez-vous que la commission emploie pour faire entendre sa voix, sinon ceux que lui donnent les textes de la Constitution ? (Applaudissements sur divers bancs à droite, au centre et à gauche.)

En effet, il a été question hier du projet de loi n<sup>o</sup> 1022, et si je me suis aperçu, après examen, qu'il ne se référerait pas au souci manifesté par nos collègues, au moment de la discussion en commission. Le Gouvernement a déposé hier soir seulement le projet de loi n<sup>o</sup> 1058 qui se réfère à de nombreuses ordonnances que je me permets d'énumérer: n<sup>o</sup> 60-907 du 30 août 1960 relative au régime des bouilleurs de cru, n<sup>o</sup> 60-1253 du 29 novembre 1960 modifiant le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, n<sup>o</sup> 60-1254 du 29 novembre 1960 portant plan d'assainissement de l'économie cidricole, n<sup>o</sup> 60-1255 du 29 novembre 1960 relative à l'octroi de certains avantages en nature dans les entreprises industrielles et commerciales, enfin n<sup>o</sup> 60-1256 du 29 novembre 1960 relative à diverses mesures fiscales prises en application de la loi n<sup>o</sup> 60-773 du 30 juillet 1960.

C'est pour se conformer à ces dispositions que le Gouvernement a — selon son texte — « l'honneur de soumettre aux délibérations de l'Assemblée nationale le présent projet de loi ».

Or, le Gouvernement étant maître de son ordre du jour, nous ne pouvons discuter de ce projet que s'il nous est présenté.

**M. Marius Durbet, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Briot ?

**M. Louis Briot.** Volontiers.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, avec l'autorisation de l'orateur.

Je vous demande, monsieur le président, de ne pas engager une discussion et d'intervenir en quelques mots.

**M. le président de la commission des affaires culturelles.** Je serai bref, madame la présidente.

Je remercie M. Briot de me permettre d'intervenir non pas en mon nom personnel, mais dans l'espoir de traduire fidèlement les sentiments de la commission que j'ai l'honneur de présider.

Elle est appelée, en effet, comme toute l'Assemblée, à travailler dans des conditions incroyables sur lesquelles nous nous sommes déjà attardés et avons tout particulièrement insisté auprès de M. le président de l'Assemblée. Il semble que le Gouvernement, qui a entendu l'écho de nos doléances, n'en ait pas toujours tenu compte.

Je n'explique. En ne maintenant l'objectif que sur le projet qu'évoque M. Briot, je ferai brièvement l'historique de l'affaire.

Lorsque fut déposé le projet de loi sur les fléaux sociaux, la conférence des présidents l'inscrivit à l'ordre du jour de l'Assemblée. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales s'en saisit, désigna son rapporteur, alors même que le texte n'était pas encore déposé sur le bureau de l'Assemblée, la veille même du débat. C'est dire que nous n'avons pas manqué de faire diligence. J'eus à grand-peine la possibilité d'obtenir une pelure quelconque du projet de loi.

Ce sont là des méthodes de travail qui ne doivent pas être conseillées, ni surtout perpétuées.

J'en viens à nos préoccupations actuelles. Les ordonnances ayant été déposées il y a trois semaines environ, le projet de loi, comportant ratification et qui décevait nettement de l'esprit dans lequel s'était déroulé le débat primitif, tendait à donner au Gouvernement de larges pouvoirs, à condition toutefois qu'une confrontation fût permise entre le Gouvernement et le Parlement. Or, les choses se passent comme si une préméditation empêchait en fait le débat de s'engager avant quatre ou cinq mois, alors que l'ordonnance entre aujourd'hui même en application. (Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre et à l'extrême gauche.)

J'ai le regret de constater que si nous sommes parfaitement dans la ligne gouvernementale, nous l'avons démontré, nombreux, dans des situations difficiles...

**M. le rapporteur.** Cela se voit !

**M. le président de la commission des affaires culturelles.** ... nous ne pouvons plus aujourd'hui renoncer à ce droit qui nous était reconnu par le Gouvernement, sur un sujet proprement législatif et dont nous savions d'avance que si quelques larges pouvoirs, contingentés toutefois, n'étaient pas accordés au Gouvernement, jamais un tel projet n'aurait pu aboutir.

Il est impossible que nous nous résignons dans la nuit à passer par les volontés du Gouvernement. Si le Gouvernement a sa façon de traiter ces problèmes législatifs, s'il a le droit d'employer tous les moyens, nous avons, nous, le devoir de ne pas donner l'apparence de l'indifférence à l'égard de problèmes qui relèvent de notre compétence. (Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre, et à l'extrême gauche.)

**M. Louis Briot.** Mesdames, messieurs, je voudrais rappeler très brièvement dans quelle situation la commission et notamment son rapporteur se sont trouvés.

Le 13 décembre, il y a deux jours, a été déposé le projet de loi n° 1022. Hier après-midi, 14 décembre, a été déposé le projet de loi n° 1058. Demain, 16 décembre, la session se terminera.

Vous reconnaîtrez avec moi que l'Assemblée ne saurait admettre de discuter d'une ordonnance quatre mois après sa mise en application, alors qu'elle siège aujourd'hui.

J'ai donc été obligé de travailler hier soir assez tard pour étudier les textes afin de vous faire part de ce qu'ils contiennent d'abusif.

Par ailleurs, étant donné que nous sommes à la veille d'une intercession, il serait paradoxal que les parlementaires deviennent les boucs émissaires de mesures qu'ils n'auraient pas approuvées. (*Applaudissements sur certains bancs au centre gauche.*)

**M. Jean Baylot.** Qu'ils désapprouvent formellement.

**M. Louis Briot.** Je veux analyser rapidement les questions qui nous préoccupent.

Dans le texte voté par l'Assemblée, relatif aux bouilleurs de cru est inscrit le mot « personnes », alors que le texte de l'ordonnance n° 60-907 précise : « personnes physiques », ce qui dénature totalement le sens de la disposition adoptée par l'Assemblée. Ce qui vaut à de nombreux parlementaires d'être mis en cause par des sociétés ou des congrégations qui avaient le droit de distiller, et qui le perdent. (*Exclamations sur quelques bancs.*)

Je dis ce qui est. Je possède même une lettre d'une congrégation qui me donne des explications très pertinentes. Je fais grâce à l'Assemblée de sa lecture, mais je demande que l'on me croie sur parole.

En ce qui concerne le privilège des bouilleurs de cru militaires, le texte adopté par l'Assemblée précise : « Elles devront permettre aux militaires qui en ont été privés du fait de la présence sous les drapeaux... », alors que l'ordonnance prévoit : « Ce droit doit être maintenu... ». Il y a une différence entre les mots « maintenu » et « privé ».

L'ordonnance signifie que les militaires possédaient un droit avant de partir sous les drapeaux, alors que nous avions voté un texte qui les en privait parce qu'ils étaient sous les drapeaux.

Nous n'admettons pas que l'on tronque des textes pour en dénaturer l'esprit et pour appliquer la loi dans un sens différent de celui que le Parlement a voulu lui donner.

**M. Jean Baylot.** Très bien !

**M. Louis Briot.** En ce qui concerne les débits de boissons — je m'excuse d'être un peu long, mais je suis obligé de citer les textes dans leur intégralité, afin que l'Assemblée puisse suivre mon exposé — le texte du Gouvernement précise dans l'article L. 49-1 de l'ordonnance n° 60-1253 : « Nonobstant les dispositions de l'article précédent... ».

**M. Michel Debré, Premier ministre.** Monsieur Briot, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Louis Briot.** Je vous en prie, monsieur le Premier ministre.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le Premier ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le Premier ministre.** Je prends la parole moins pour le Gouvernement que pour le régime parlementaire. (*Exclamations à l'extrême droite et à l'extrême gauche.*)

**M. Eugène-Claudius Petit.** Très bien !

**M. René Cassagne.** C'est nouveau !

**M. le Premier ministre.** Les pleins pouvoirs, je veux dire par là...

**M. Eugène-Claudius Petit.** C'est de notre dignité qu'il s'agit !

**M. le Premier ministre.** ... une délégation a été donnée au Gouvernement après des débats très complets dans chaque Assemblée et des interventions également très complètes non seulement de M. le ministre de la santé publique, mais de moi-même.

Que vous ai-je déclaré alors ? — et ce que j'ai indiqué, je le répéterai jusqu'à la fin. S'il est un Parlement qui veut marquer, sur un point fondamental du redressement national, qu'il est différent des autres Parlements depuis de nombreuses années, c'est celui qui permettra à un gouvernement de lutter contre ce fléau accablant pour la France qu'est l'alcoolisme. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

**M. Jean Baylot.** Ce n'est pas le problème.

**M. le Premier ministre.** J'ai déclaré à ce moment-là qu'à la lumière de statistiques éclatantes, si vous vouliez lutter contre l'alcoolisme, vous deviez savoir qu'il fallait supprimer le privilège des bouilleurs de cru et s'attaquer aux débits de boissons, non pas pour porter atteinte aux droits acquis ou pour s'en prendre à ce qu'on appelle la propriété commerciale ou la propriété tout court et la réduire sans indemnité, mais pour que, dans le respect des droits, une évolution progressive permette de débarrasser la nation française d'un fléau qui, du point de vue de la santé publique, de la santé physique et morale et du point de vue financier, a des conséquences incalculables et très graves.

Le Gouvernement a fait usage de cette délégation et celle-ci prévoyait notamment que le projet de loi portant ratification des ordonnances prises devait être déposé avant le 15 décembre. Si l'on veut sagement envisager ces problèmes, il faut d'une part que le Gouvernement ait tout loisir d'user des pouvoirs que vous lui avez reconnus et d'autre part, qu'après quelques mois d'application des mesures prises — elle sera modérée et sereine, je vous le garantis — le Parlement puisse, le cas échéant, apprécier le résultat de ce travail.

Le Gouvernement n'a pas demandé et n'entend pas demander la discussion de ce projet de loi lors de la présente session.

Dans ces conditions, et compte tenu encore une fois de l'application mesurée, respectant les droits acquis, des textes qui vous ont été soumis, je vous demande, non seulement au nom du bon fonctionnement des institutions mais aussi au nom de l'œuvre considérable qu'il reste à accomplir en ce domaine, de ne pas interrompre le débat constitutionnel, ni tout à l'heure un autre débat, par des motions de renvoi qui resteront sans suite.

En effet, je l'ai déjà dit, il n'est pas question et cela n'a jamais été fait, qu'au lendemain de l'application d'une délégation de pouvoirs accordée par le Parlement, s'instaure immédiatement un débat de ratification.

Les débats de ratification — c'est la règle — s'engagent quelques mois plus tard, comme cela a été indiqué et entendu.

Je vous demande donc avec insistance de ne pas ouvrir une nouvelle fois une discussion pour défendre le privilège fiscal des bouilleurs de cru alors que les textes n'ont même pas été examinés, et pour interdire de modifier certains droits ou certains périmètres de protection des débits de boissons.

Laissez au Gouvernement la possibilité d'œuvrer efficacement contre ce fléau social ; ne limitez pas d'emblée son action, dans laquelle le Parlement n'a pas de responsabilité — j'en prends toute l'impopularité au nom du Gouvernement — mais pour l'amour du ciel et pour l'amour des institutions parlementaires, respectez le fonctionnement normal du régime.

Laissez de côté ces ordonnances dont vous pourrez discuter au mois d'avril et revenez au débat inscrit à l'ordre du jour, je vous le demande instamment. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs.*)

**M. Louis Briot.** Il ne m'appartient pas d'exprimer à la tribune une opinion personnelle : je parle au nom d'une commission et c'est à ce titre seulement que je répondrai.

Vous venez de déclarer, monsieur le Premier ministre, que des débats très complets avaient eu lieu. C'est vrai, mais ils se sont terminés par un vote sur un texte et il s'agit de savoir si les ordonnances découlent de ce texte. Nous ne demandons pas autre chose.

Vous venez de nous inviter à respecter les lois. Vous devez aussi respecter la volonté des parlementaires pour donner force à la loi. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Si vous me permettez de continuer, mesdames, messieurs, car je dois vous donner les raisons qui justifient ma présence...

**M. le rapporteur.** Ce n'est pas le débat.

**M. Louis Briot.** Monsieur le rapporteur, je n'ai jamais interrompu personne. Laissez-moi poursuivre mon exposé.

**Mme la présidente.** M. le rapporteur a raison. Ce n'est pas le débat.

**M. Louis Briot.** Je n'en discuterai pas, mais si je disposais d'autres moyens d'intervenir, je n'userais pas de celui-là.

**M. le rapporteur.** Dépêchez une motion de censure sur le sujet, si vous voulez. Il y a cinquante moyens réglementaires à votre disposition !

**M. Louis Briot.** Permettez-moi de poursuivre ma démonstration.

**M. le rapporteur.** Vous déshonorez le Parlement.

**M. Louis Briot.** Il est déclaré dans l'ordonnance 60-1253 que les personnes physiques qui possèdent un débit de boissons à consommer sur place pourront continuer à l'exploiter, alors que les personnes morales ou les copropriétaires indivis devront changer la direction de leur exploitation.

A première vue, on peut en déduire que les personnes morales doivent mettre leur établissement au nom d'une personne physique pour pouvoir continuer à exercer leur activité.

L'article L 49 de cette ordonnance précise que « les préfets peuvent prendre des arrêtés pour déterminer, sans préjudice des droits acquis, les distances auxquelles les débits de boissons à consommer sur place ne pourront être établis autour des édifices et établissements suivants dont l'énumération est limitative. »

Dans la mesure où l'on indique nommément — je n'y puis rien, c'est le texte de l'ordonnance — les lieux autour desquels les débits ne doivent plus exister, ils devront donc immédiatement disparaître. C'est bien une spoliation, car il existe une propriété commerciale.

En second lieu j'irai plus loin encore, dans la mesure où il vient à l'idée d'une collectivité ou d'un particulier d'installer un terrain de jeux...

**M. le rapporteur.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur, pour un rappel au règlement.

**M. le rapporteur.** L'article 54, alinéa 6, du règlement est ainsi conçu :

« L'orateur ne doit pas s'écarter de la question sinon le président l'y rappelle. S'il ne défère pas à ce rappel, de même que si un orateur parle sans en avoir obtenu l'autorisation ou prétend poursuivre son intervention après avoir été invité à conclure ou lit un discours, le président peut lui retirer la parole. Dans ce cas, le président ordonne que ses paroles ne figureront plus au procès-verbal... »

Madame la présidente, je vous demande de faire application des dispositions de l'article 54 du règlement. (Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre. — Protestations à droite.)

**Mme la présidente.** Monsieur Briot, vous justifiez votre question préalable par des arguments qui ne se rapportent absolument pas au sujet.

**M. Louis Briot.** Ils se rapportent au sujet de ma question préalable.

**Mme la présidente.** Ce n'est pas l'affaire inscrite à l'ordre du jour. L'Assemblée discute en ce moment de la modification de l'article 28 de la Constitution.

**M. Louis Briot.** M'autorisez-vous à poursuivre mon exposé ?

**Mme la présidente.** Je vous invite à conclure rapidement.

**M. Louis Briot.** Je déduis de ces textes que l'existence de débits de boisson et d'hôtels demeure subordonnée au bon vouloir ou à l'imagination des collectivités ou des particuliers qui construiront un édifice à proximité. Autrement dit, une épée de Damoclès est désormais suspendue au-dessus de la tête des débitants.

La loi que nous avions votée n'est donc respectée ni dans son esprit, ni dans sa lettre.

Quant aux agriculteurs, ils ne pourront créer de vergers d'exploitation qu'à la condition de ne pas y planter plus de vingt arbres. Mieux encore, ils devront demander l'autorisation

au ministère de l'agriculture de planter des arbres dont les fruits seront destinés à leur consommation personnelle.

M. le Premier ministre vient de parler des bouilleurs de cru. Or, ceux-ci ne peuvent exercer leur privilège en raison de l'opposition à la commercialisation des appareils.

Je cite tous ces faits pour éviter que ne se poursuive dans le pays une agitation préjudiciable non seulement à l'ordre public, mais encore aux buts que le Gouvernement désire atteindre. Au moment où le Gouvernement soumet un projet par référendum, il ne me semble pas opportun d'agir comme il le fait. (Protestations sur certains bancs à gauche. — Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.)

**Mme la présidente.** Je vais mettre aux voix la question préalable.

A droite. Scrutin !

**M. Raymond Schmittlein.** Je demande une suspension de séance. (Mouvements divers.)

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** La commission fait observer que la question préalable a été opposée en vertu de l'article 91, alinéa 3, du règlement.

Le règlement précise que l'objet de la question préalable « est de faire décider qu'il n'y a pas lieu à délibérer ».

Le vote sur la question préalable n'aura absolument aucun effet sur la ratification ou sur la non-ratification de l'ordonnance en cause.

**M. Raymond Mondon.** Nous le savons bien.

**M. le rapporteur.** Dans ces conditions, je comprends fort bien que M. Briot ait opposé la question préalable et développé ses arguments à la tribune, mais étant donné que le vote sur cette question n'aboutira à aucun résultat... (Mouvements divers.)

**M. Marcel Anthonioz.** Il peut y avoir une autre question préalable. (Protestations à gauche et au centre.)

**M. le rapporteur.** ... et qu'il remettra seulement en cause l'aménagement des travaux parlementaires sur lequel nous discutons depuis le début de la session, je demande à notre collègue de bien vouloir la retirer.

**M. Raymond Schmittlein.** J'ai demandé une suspension de séance, madame la présidente, et je maintiens ma demande, à moins, bien entendu, que M. Briot ne retire sa question préalable.

Sur de nombreux bancs à droite. Non ! Non ! Scrutin ! Scrutin !

**Mme la présidente.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures quarantes minutes, est reprise à seize heures trente minutes.)

**Mme la présidente.** La séance est reprise.

La parole est à M. le Premier ministre.

**M. le Premier ministre.** Mesdames, messieurs les députés, il y a quelques instants je me suis élevé avec une certaine violence — une violence que je ne regrette pas — contre le principe de la remise en cause des ordonnances qui ont fait application de la délégation que vous aviez donnée au Gouvernement pour lutter contre l'alcoolisme.

Je demande une fois de plus, et très calmement, à l'Assemblée nationale de prendre acte de l'affirmation que je fais devant elle que ce travail difficile, que ce travail important sera, dans quelques mois, dans quelques années, à l'honneur de tous les parlementaires qui auront voté cette délégation et approuvé le principe et les dispositions fondamentales de ces ordonnances.

**M. Paul Reynaud.** Très bien !

**M. le Premier ministre.** Qu'il s'agisse du privilège fiscal des bouilleurs de cru, qu'il s'agisse de l'excès d'indulgence de certaines dispositions aboutissant au développement de l'alcoolisme, avoir pris pour la première fois des textes qui, sans brutalité, avec toutes les dispositions transitoires nécessaires, orientent notre législation et, par la législation — je l'espère — l'esprit public, vers une transformation profonde de nos mœurs sera — croyez-le bien — un acte essentiel, un acte capital et une date importante pour l'avenir.

Je vous demande de considérer, contrairement à ce qu'a déclaré à la tribune M. Briot, qu'en ce qui concerne particulièrement le privilège fiscal des bouilleurs de cru et les dispositions prises à ce sujet, il ne faut pas revenir sur ce qui a été décidé par ce texte.

Depuis des années, s'agissant d'une disposition qui fiscalement ne reposait sur rien de justifié ni rien de légitime, il était bon et nécessaire d'instaurer une législation nouvelle. Celle-ci — sachez-le — et quasiment sans exception, respecte tous les droits acquis; elle aboutira certainement, à l'avenir, très progressivement et peut-être trop progressivement, à une transformation profonde.

Que l'on ne reparle pas non plus des ordonnances qui apportent des novations utiles dans le domaine de l'orientation de la production cidricole et de la production des jus de fruits.

Au cours de l'examen du budget, vous avez déjà malheureusement — je le dis très franchement — retiré des dispositions financières qui devaient nous permettre d'indemniser l'arrachage de certains pommiers qui n'ont d'autre raison d'être que de servir à la production d'alcool. Avec M. le ministre des finances nous nous permettrons, dès la prochaine session et à l'occasion de l'examen d'un collectif, de vous demander de revenir sur ce vote afin de rendre possible l'indemnisation des arrachages qui sont nécessaires si l'on veut orienter une partie de la France vers d'autres productions que la production pure et simple d'alcool. (Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.)

Si j'ai bien compris ce qui m'a été dit, trois dispositions de l'ordonnance modifiant le code des débits de boissons paraissent constituer, pour un grand nombre d'entre vous, des sources de difficultés. D'une part, l'on estime que les dispositions permettant à l'autorité préfectorale de fixer une zone de protection sont, sinon trop imprécises, en tout cas susceptibles d'entraîner certaines difficultés graves d'application. D'autre part, l'on critique la manière dont un article peut permettre, à la suite de la création d'un établissement privé de soins qui pourrait être abusivement considéré comme une clinique, de porter atteinte à des droits établis autour de cet établissement. Enfin, on m'a fait observer que les dispositions relatives au calcul de l'indemnité due en cas d'éviction ou en cas d'expropriation ne sont pas suffisamment précises.

Je crois très sincèrement que la plus grande part de ces critiques serait sans portée si le Gouvernement avait pu publier le règlement d'administration publique en même temps que l'ordonnance. Mais ce règlement d'administration publique n'est pas encore rédigé et, compte tenu des observations qui m'ont été faites sur ces trois points — et sur ces trois points seulement — je peux prendre l'engagement que ces dispositions ne seront pas appliquées avant la publication du règlement d'administration publique, publication que je reporterai au début du mois d'avril de façon que je puisse, dès votre rentrée, expliquer à vos commissions compétentes quelles en seront les conditions d'application. (Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.)

Tel est, sur les trois points que je viens de citer, l'engagement que je peux prendre. Mais en contrepartie, mesdames, messieurs les députés, je vous demande instamment de ne pas remettre en cause l'ensemble de ces ordonnances ni les dispositions qu'elles contiennent en vue de contrebattre un véritable fléau social.

Cela dit, je vous demande de bien vouloir passer à l'ordre du jour et à M. Briot de retirer sa motion. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

**M. Maurice Lemaire, président de la commission de la production et des échanges.** Je demande la parole.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le président de la commission de la production et des échanges.

**M. Maurice Lemaire, président de la commission de la production et des échanges.** Je m'en excuse auprès de l'Assemblée, mais je vais la prier de temporiser encore quelques instants.

Je sollicite une suspension de séance de dix minutes (Exclamations.) pour que la commission de la production et des échanges puisse se réunir.

**Mme la présidente.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quarante minutes, est reprise à seize heures cinquante minutes.)

**Mme la présidente.** La séance est reprise.

— 4 —

#### COMITE DIRECTEUR DU FONDS D'AIDE ET DE COOPERATION

Résultat du scrutin pour l'élection de deux membres représentant l'Assemblée nationale.

**Mme la présidente.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection de deux membres chargés de représenter l'Assemblée nationale au sein du comité directeur du fonds d'aide et de coopération :

Nombre de votants ..... 335  
Bulletins blancs ou nuls ..... 9

Suffrages exprimés .... 326  
Majorité absolue des suffrages exprimés ..... 164

Ont obtenu :

MM. Burlot ..... 196 suffrages.  
Dusseaux ..... 169 —  
Poudevigne ..... 165 —

MM. Burlot et Dusseaux ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et le plus grand nombre de suffrages, je les proclame membres du comité directeur du fonds d'aide et de coopération. (Applaudissements à gauche et au centre.)

— 5 —

#### MODIFICATION DE L'ARTICLE 28 DE LA CONSTITUTION

Reprise de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle.

**Mme la présidente.** Nous reprenons la discussion du projet de loi tendant à modifier l'article 28 de la Constitution.

La parole est à M. Briot.

**M. Louis Briot.** La commission de la production et des échanges vient de se réunir. A une très grosse majorité, elle a décidé, après avoir entendu les déclarations de M. le Premier ministre, de retirer la question préalable. (Applaudissements à gauche et au centre.)

**Mme la présidente.** La question préalable posée par M. Briot est retirée.

Nous arrivons à la discussion générale.

**M. Michel Debré, Premier ministre.** Je demande la parole.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. le Premier ministre.** Le Gouvernement demande à l'Assemblée de voter le texte de l'article unique tel qu'il a été rapporté par M. Coste-Floret.

Je tiens à dire que la modification envisagée dans la fixation des dates de la session d'avril à juillet n'est pas simplement un acte de meilleur aménagement du travail parlementaire; c'est aussi, je l'espère, un acte de meilleur aménagement du travail gouvernemental. Je veux dire par là, notamment en réponse à des observations faites par M. le président de la commission des finances au Gouvernement, au ministre des finances en particulier, qu'il est bon que les fascicules budgétaires soient désormais autant que possible à la disposition des membres de la commission des finances une quinzaine de jours avant la date constitutionnelle de l'ouverture de la session budgétaire.

Pour que les fascicules budgétaires soient ainsi prêts vers le milieu du mois de septembre, il importe que le travail gouvernemental soit facilité par un meilleur aménagement des sessions parlementaires.

Le texte proposé, s'il donne donc satisfaction à la commission des lois constitutionnelles, tend également à un meilleur aménagement du travail gouvernemental. S'il marque un progrès quant à l'examen du budget, il en facilite également l'élaboration.

Pour toutes ces raisons, j'invite l'Assemblée à suivre sa commission, et je demande un vote par scrutin public.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Chandernagor.

**M. André Chandernagor.** Mes chers collègues, je tiens à rappeler que, le 26 octobre dernier, le président du groupe socialiste saisissait les présidents des autres groupes de l'Assemblée d'un certain nombre de suggestions tendant à améliorer

le fonctionnement du Parlement, notamment en modifiant les dates des sessions.

Nous proposons alors que la durée des intersessions fût réduite à deux mois — janvier et février — au lieu de quatre et qu'il y eût deux semaines d'interruption au moment de Pâques.

Nous proposons, en conséquence, que l'ouverture de notre session annuelle de printemps ait lieu le premier mardi de mars.

En troisième lieu, nous proposons que la clôture de cette session ait lieu le premier vendredi de juillet, la durée de la session ne pouvant excéder quatre mois, interruption comprise. En quatrième lieu, nous proposons que l'ouverture de notre seconde session annuelle ait lieu le troisième mardi de septembre, ce qui aurait permis de gagner une semaine pour les travaux budgétaires; je crois vraiment que cette semaine supplémentaire serait un bon moyen d'améliorer notre procédure de discussion budgétaire.

En cinquième lieu, nous demandons que le délai constitutionnel prévu pour la discussion du budget soit porté de 40 à 50 jours.

Enfin, notre dernière proposition tendait à ce que la constitution des commissions ait lieu à la rentrée de mars, ce qui ferait gagner une nouvelle semaine au début de la seconde session.

Je crois que nous serons, quelque jour, obligés de revoir ensemble des propositions de la nature de celles que je viens d'exposer.

Le projet qui nous est soumis est fort insuffisant par rapport à ce que nous eussions souhaité. Néanmoins, tel quel, il constitue déjà un progrès. Aussi, tout en nous réservant la possibilité de reprendre par voie parlementaire, par voie de discussion entre nous, les propositions que nous avons déjà faites, nous nous rallions au projet tel qu'il nous est soumis. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Coste-Floret, rapporteur. Parlant à titre personnel, nous dirions que nous souhaitons aussi une amélioration plus considérable du régime des sessions parlementaires, et la proposition de loi que nous avons déposée avec les présidents de groupe de l'Assemblée en fait foi. Mais, dans un souci d'efficacité, je crois qu'il faut voter le texte déposé par le Gouvernement.

A M. Chandernagor, je répondrai qu'au moins en ce qui concerne le renouvellement du bureau de l'Assemblée nationale et des commissions, il aura satisfaction, car j'ai déposé sur le bureau de l'Assemblée, au début de l'après-midi, au nom de la commission chargée du règlement, une proposition de résolution tendant à modifier ce point et qui viendra en discussion en temps utile pour permettre le renouvellement du bureau et des commissions au début de la session d'avril.

Sur ce point, par conséquent, M. Chandernagor peut être assuré qu'il a d'ores et déjà satisfaction.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

[Article unique.]

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Le troisième alinéa de l'article 28 de la Constitution est remplacé par les dispositions suivantes :

« La seconde session s'ouvre le deuxième mardi d'avril; sa durée ne peut excéder trois mois. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Le Gouvernement demande un scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble des locaux du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

Mme la présidente. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Je rappelle que je mets aux voix l'article unique du projet de loi constitutionnelle portant modification des dispositions de l'article 28 de la Constitution.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	523
Nombre de suffrages exprimés.....	513
Majorité absolue .....	257
Pour l'adoption .....	510
Contre .....	3

(Rires et applaudissements sur divers bancs.)

L'Assemblée nationale a adopté.

— 6 —

## ORGANISATION DE LA REGION DE PARIS

### Discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'organisation de la région de Paris (n<sup>os</sup> 989, 1055, 1040, 1052).

La parole est à M. le Premier ministre. (Applaudissements au centre et à gauche.)

M. Michel Debré, Premier ministre. Si je monte à la tribune au début de la discussion de ce texte, c'est pour souligner devant tous les députés, qu'ils soient élus par la ville de Paris, par les circonscriptions suburbaines, par les départements de la région parisienne, ou qu'ils soient élus par les départements de province, l'importance du texte qui leur est soumis.

Le problème de l'organisation de la région parisienne — croyez-moi — est d'importance nationale. Ce ne sont pas seulement les habitants de Paris et les représentants de la région parisienne qui doivent s'intéresser à l'avenir de l'organisation de la région parisienne, c'est la France tout entière, et je vais brièvement essayer de vous dire pourquoi.

L'avenir de cette immense agglomération — qui est en même temps le centre intellectuel de la France, la région où la densité et l'expansion industrielles sont les plus fortes, et la capitale politique de la nation — ne peut être indifférent à aucun Français.

Or, si nous sommes à juste titre frappés par la grandeur de Paris, nous ne pouvons pas ne pas avoir honte de certaines laideurs, de désordres, d'inconforts et d'impuissances qui sont, depuis maintenant près d'un demi-siècle, le lot de la région parisienne.

Cette immense agglomération qui, à l'intérieur du plan d'aménagement, comprend près de sept millions d'habitants, est, du point de vue de l'urbanisme le plus élémentaire, dans un effarant désordre. Ce qui devrait être zones résidentielles ou zones industrielles n'a pas été dessiné au cours des cinquante dernières années, au mépris des principes les plus élémentaires et les plus classiques de l'aménagement d'une agglomération.

A ce désordre s'ajoute une laideur à laquelle personne ne peut être insensible.

Les faubourgs qui entourent notre belle capitale, construits sans règle, ni du point de vue de l'esthétique, ni du point de vue de l'hygiène, font d'une partie de la région parisienne une sorte de honte nationale.

A ces deux défauts s'en ajoute un troisième qui n'est pas de moindre importance, c'est l'inconfort.

Combien de travailleurs de cette région non organisée habitent à une heure voire une heure et demie de leur lieu de travail! Combien d'industries se sont créées au hasard, sans aucune organisation du logement pour la main-d'œuvre! Il en résulte pour l'immense partie de la population laborieuse de la région parisienne, une situation sociale ou simplement matérielle qui est, comme la laideur et le désordre, une honte profonde.

Nous savons, d'autre part, que la région parisienne est pléthorique, qu'il est important de veiller à une décentralisation industrielle, qu'il est peut-être plus important encore d'éviter la venue de trop nombreux provinciaux dans cette région. Faute d'une organisation et faute d'une autorité responsable de cette organisation, il est extrêmement difficile d'appliquer les règlements, car ceux qui sont appliqués à Paris ou dans le département de la Seine, ne le sont pas en Seine-et-Oise ou en Seine-et-Marne.

Il faut également regarder l'avenir. Or l'avenir de la région parisienne — retenez bien ces chiffres, mesdames, messieurs — est le suivant : supposé qu'aucun provincial ne vienne s'installer

à l'intérieur des limites de la région parisienne dans les dix années à venir, ce sont cependant 2 millions d'habitants qui, par le simple essor démographique de cette région, viendront grossir cette population qui compte déjà 7 millions d'habitants. Autrement dit, dans cette hypothèse de croissance minimum, il faudra, dans dix ans, 800.000 logements de plus. Va-t-on laisser construire sans un plan d'ensemble, avec sans doute, les quelques améliorations de détail intervenues au cours des dix dernières années, ces 800.000 logements, sur l'ensemble des départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne ? Et cela sans aucune règle ?

Ce n'est plus possible. Ce serait la condamnation des autorités nationales si se perpétuait ce qui, depuis trente ans, constitue l'une des difficultés majeures et — je répète le mot — une des hontes de cette région parisienne.

Que faire ?

On peut imaginer, mesdames, messieurs, qu'un jour viendra où s'imposera une réorganisation profonde des structures de la ville de Paris et des structures départementales. La ville de Paris, telle que nous la connaissons, a été constituée lorsqu'elle dépassait à peine un million d'habitants. Et les départements ont été créés autour de la ville de Paris alors qu'ils étaient, du point de vue démographique et sociologique, tout à fait différents de ce qu'ils sont devenus aujourd'hui.

Sans doute viendra le moment où il conviendra non seulement de reconstituer la carte administrative de la région parisienne, mais d'examiner une nouvelle répartition des pouvoirs administratifs pour la coordination des travaux d'intérêt commun.

Il s'agit là d'une tâche très difficile, d'une réforme considérable et qu'il ne peut être question de discuter, encore moins de décider, sans des études préalables approfondies.

Or, il ne faut pas attendre, et cela pour deux raisons. Tout d'abord, il est absolument nécessaire d'envisager pour l'ensemble de la région parisienne de grands travaux dont la responsabilité incombe, pour une large part, à l'Etat mais également aux collectivités de la région parisienne, ville de Paris et départements. En d'autres termes, ces travaux doivent résulter d'une organisation coordonnée, sinon ils ne peuvent aboutir.

Un programme de travaux de trois ans est en cours d'exécution après lequel le Gouvernement a l'intention de lancer un programme de travaux de dix ans. Pour la qualité de ces travaux, pour l'application de ce programme, un effort de coordination est indispensable sans chercher d'autres réformes administratives plus profondes.

La deuxième raison est qu'il est important de faire sentir à tous les habitants de la région parisienne leur solidarité, en même temps que s'exerce la solidarité nationale, pour résoudre le problème que pose le financement de ces projets.

Pour ces raisons — aménagement des grands travaux d'intérêt commun, prise de conscience de l'unité progressive au regard d'un très grand nombre de problèmes des habitants de la région parisienne — a été édictée l'ordonnance du 4 février 1959 qui a constitué le district de la région parisienne, établissement public associant les collectivités locales et chargé d'étudier, de prendre en charge et d'exécuter les projets se rapportant à l'équipement de cette région.

Cette ordonnance a fait l'objet, comme il était naturel, d'un très grand nombre de critiques et, soucieux de ne rien faire en ce domaine qui n'ait auparavant reçu, sinon l'accord total, du moins un large assentiment des représentants des collectivités intéressées, le Gouvernement a accepté de ne pas appliquer cette ordonnance ; il a accepté une discussion qui a eu lieu devant le Sénat et, compte tenu de cette discussion et des impératifs qui lui paraissent s'imposer en ce domaine, un projet nouveau vous est présenté.

L'économie de ce projet vous sera expliquée par le rapporteur, M. Fanton, que je remercie de la peine qu'il a prise pour représenter, auprès du Gouvernement, la coopération parlementaire.

Trois points dominent ce projet. D'une part, nous n'avons pas voulu — je le dis en particulier aux représentants des départements et des communes de la région parisienne — créer une collectivité territoriale nouvelle. Le district constitue sans doute un établissement public, mais c'est un établissement public spécialisé dont l'action est orientée vers un but très précis. Cet établissement public n'étant pas une collectivité, ne pourra naturellement voter ni centimes, ni impôts, et il n'aura d'autres attributions que celles que le texte lui attribue de manière spécifique, c'est-à-dire la création et l'amélioration des moyens de transports, tous les problèmes du développement urbain et ceux qui intéressent, d'une manière générale, les grands travaux d'aménagement et d'urbanisme.

C'est pour répondre à cet ensemble de tâches qui, encore une fois, sont impérieuses que, dans la limite du plan d'aménagement, nous envisageons la constitution d'un établissement public.

La seconde idée, c'est que cet établissement public n'est pas une super-administration s'ajoutant aux administrations municipales et aux administrations départementales. Les problèmes régionaux seront étudiés et traités par un conseil d'administration dont les membres ne seront pas trop nombreux, composé d'élus choisis en raison des qualités qu'ils ont montrées dans leur circonscription municipale ou départementale. Ce conseil d'administration travaillera avec des sections d'études et ne disposera pas de nouveaux services importants.

La troisième idée, c'est que le district ne doit porter atteinte ni à l'autonomie des collectivités locales, ni aux tâches qui demeurent les leurs. Quel est son rôle essentiel ? C'est un rôle d'études et de coordination. C'est aussi un rôle de solidarité fiscale s'ajoutant à la solidarité fiscale manifestée par l'Etat.

Il est sans doute prévu que le district peut prendre en charge certaines opérations, mais en aucun cas, il n'assurera lui-même l'exécution.

Votre rapporteur vous expliquera plus longuement que je viens de le faire la portée du texte qui vous est présenté. Je ne vous cache pas qu'au regard des problèmes qui se posent pour les vingt-cinq ans à venir dans la région parisienne, le projet tel qu'il vous est soumis ne peut répondre à toutes les exigences administratives, politiques et sociales. Mais nous avons voulu procéder en quelque sorte expérimentalement. Pour l'ensemble du plan d'aménagement, pour les grands travaux indispensables et urgents, pour l'aménagement et l'urbanisme dans la région parisienne, il est nécessaire qu'à côté de l'Etat et à côté des collectivités municipales et départementales intéressées, il y ait un organe d'études et de coordination accomplissant, à côté de l'aide de l'Etat et à côté de l'effort des collectivités locales, un effort de solidarité fiscale.

Sans doute est-il toujours difficile d'envisager la création d'un nouvel établissement public et a-t-on des inquiétudes en ce qui concerne son développement.

Sans doute est-il toujours difficile d'envisager une fiscalité nouvelle. Mais je vous demande de considérer les problèmes de la région parisienne. Encore une fois, les aménagements, les dégagements pour les sorties de l'agglomération, l'équipement sportif, l'organisation des zones résidentielles et des zones industrielles, la nécessité de maintenir des espaces verts, d'éviter le développement anarchique des industries et des habitations comme c'est le cas depuis cinquante ans, toutes ces tâches ont l'ampleur et l'urgence n'échappent pas aux maires et aux conseillers généraux, ne pourront être accomplies que si nous mettons en place un établissement public. Je le répète solennellement, il ne s'agit pas d'établir, contrairement à ce que certains vous diront, une autorité qui privera les collectivités locales de leurs attributions et de leurs moyens d'action. Il est exclu de diminuer les franchises municipales, les pouvoirs d'action des maires. Encore une fois, il s'agit là d'un problème d'intérêt national et je vous demande de considérer comment, dans les années à venir, on pourra éviter tous les désordres, toutes les laideurs, toutes les difficultés sociales dont la région parisienne souffre depuis plus d'un quart de siècle.

La création de cet organe de coordination est la seule voie pour aboutir à une profonde amélioration de l'urbanisme parisien.

Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur ne s'opposeront pas, au cours du débat, à certains amendements, notamment à un amendement d'ordre fiscal, mais la création de cet établissement public, l'organisation du conseil de district, le dégagement de ressources nouvelles pour faire face au programme de trois ans, prélu à un programme de dix ans, tout cela, mesdames et messieurs les députés, est trop important pour que vous ne votiez pas ce projet et, au nom du Gouvernement, je vous demande de le prendre en considération et de le voter avant la fin de cette session. (Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Fanton, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. André Fanton, rapporteur.** Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, en développant le rapport qui a été distribué, je craignais de répéter ce que vient de dire M. le Premier ministre et aussi d'abuser de la patience de l'Assemblée.

C'est pourquoi je résumerai assez largement mon rapport.

L'effort qui est fait aujourd'hui en vue d'aboutir à une coordination des efforts qui doivent être entrepris dans la région parisienne, n'est pas une nouveauté. Depuis de très longues années, en effet, tous les gouvernements ont bien com-

pris que des problèmes se posaient et que des difficultés se présentaient. Trop souvent, ils l'ont compris sans aller jusqu'au bout de leur idée et jamais n'a été mis sur pied un organisme qui permette de résoudre la question posée.

Avant la guerre, un plan d'aménagement avait été adopté. C'était en 1939. Pour des raisons que chacun comprend, ce plan n'a pas été appliqué, mais il a servi, après la guerre, à résoudre certains problèmes d'urbanisme posés à la suite de destructions ou de rénovations plus ou moins volontaires réalisées pendant l'occupation.

Après la guerre, le comité d'aménagement de la région parisienne, qui reprit ces études, revisa ce projet de 1939, et le nouveau projet fut pris en considération en 1956. Il avait pour objets principaux de décongestionner le centre de Paris, de remodeler et aménager les quartiers d'habitation, afin de permettre le développement des espaces verts, enfin d'aménager les communes de la région parisienne suivant des principes semblables.

Les études réalisées en 1939, comme celles de 1956, ont servi de base au plan d'aménagement de la région parisienne, qui a été mis au point en vertu d'un décret du 31 décembre 1958.

Mais ce plan, et c'est ce sur quoi je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée, a été établi en fonction d'un accroissement donné de la population, et les dispositions qu'il propose ne sont valables que dans la mesure où l'agglomération parisienne ne dépassera pas, dans les prochaines années, le chiffre global de dix millions d'habitants, ce qui signifie que la politique de décentralisation et d'aménagement du territoire sera poursuivie et au besoin renforcée.

Le plan qui a été adopté englobe la totalité des départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, ainsi que cinq cantons de l'Oise, soit environ 13.000 kilomètres carrés.

Sans entrer dans le détail des propositions du plan, je dirai qu'il est bien évident que leur mise en application a toujours été rendue difficile en raison même de l'accroissement de la population, dont il faut rappeler qu'elle a quadruplé en un siècle, et de l'adaptation chaque jour plus apparente des structures administratives, qui sont pratiquement inchangées, elles, depuis cent soixante ans.

C'est dans cette optique que la première mesure dans la voie de la coordination a été prise par l'Institut, en 1935, du commissariat à la construction et à l'urbanisme de la région parisienne, dont le premier titulaire fut l'actuel ministre de la construction, organisme qui émit chargé, aux termes d'un décret du 9 mars 1959, d'élaborer un plan d'aménagement, d'établir les plans d'urbanisme et de mettre en œuvre, sous l'autorité et par délégation des ministres intéressés, la politique d'aménagement, d'urbanisme et de construction.

Malgré le mérite de cette initiative, on est bien obligé de considérer qu'elle est insuffisante.

C'est dans ces conditions que, le 4 février 1959, fut créé, par l'ordonnance n° 59-272, le district de la région de Paris. C'est également à ce moment-là que le Gouvernement demanda que fût étudié un programme décennal d'équipement de la région parisienne. Mais, très vite, on s'aperçut qu'il était nécessaire, avant de publier ce plan d'aménagement décennal, de prendre des mesures transitoires. Celles-ci se sont concrétisées dans le plan intérimaire de trois ans. Par le vote du projet de loi soumis à votre discussion, le Gouvernement vous demande aujourd'hui des ressources nouvelles permettant de le mettre en application et de conduire sa réalisation à bonne fin.

Malheureusement et pour des raisons nombreuses, l'ordonnance du 4 février 1959 n'a pas été appliquée; tout d'abord le conseil de district qui y était prévu n'a pas été mis en place à la suite du refus des assemblées parisiennes, notamment, de désigner leurs représentants.

En effet, les dispositions de l'article 5 de cette ordonnance avaient vivement inquiété les collectivités locales ainsi qu'un certain nombre de parlementaires, car elles donnaient pour cinq ans au Gouvernement le pouvoir de modifier par décret en conseil des ministres l'organisation et l'administration de la région de Paris.

L'existence de cet article a amené certains parlementaires, notamment des sénateurs, à déposer un texte demandant son abrogation. Ce texte a été voté mais, en dépit de l'abrogation obtenue, les assemblées parisiennes n'ont pas désigné leurs représentants au sein du conseil de district.

Il n'en reste pas moins que, parmi ceux qui refusaient de désigner leurs représentants au sein du conseil de district, personne, ou presque, ne niait la nécessité de créer le district de la région de Paris.

C'est pourquoi, tenant compte des objections formulées par les élus de la région parisienne, le Gouvernement avait déposé au mois de juillet dernier un projet de loi portant le n° 757 et qui avait un double objet : apporter des modifications à l'organisation administrative et politique du district et — ainsi que l'avaient demandé les sénateurs — prévoir des modalités de financement des travaux figurant au plan d'équipement de la région de Paris.

Je voudrais, à propos de ce plan d'équipement, présenter une observation et attirer l'attention de l'Assemblée sur la nécessité de dissiper toute confusion.

Je me permets de dire au Gouvernement que les choses étaient présentées de telle façon dans l'exposé des motifs de son projet que l'on pouvait croire que l'effort demandé s'élevait à une somme considérable, 5.500 millions de nouveaux francs dont on allait demander environ le tiers, soit 1.800 millions de nouveaux francs ou 180 milliards d'anciens francs, aux contribuables de la région parisienne.

C'est tout à fait inexact : il ne s'agissait, dans le tableau qui avait été publié dans l'exposé des motifs du projet du Gouvernement, que de récapituler l'effort global à fournir, dans la région parisienne, au cours des trois années 1960, 1961 et 1962.

Cet effort global comprenait, bien sûr, un effort particulier et nouveau de la part des contribuables de la région parisienne, mais aussi et surtout l'application pure et simple de textes qui avaient été votés par les Assemblées, qu'il s'agisse du plan d'équipement hospitalier, du plan d'équipement scolaire ou simplement de dispositions budgétaires.

Ce qui est demandé au Parlement, c'est le vote de ressources supplémentaires pour financer l'effort supplémentaire.

C'est sur ce point que je voudrais insister quelque peu.

Le Gouvernement ayant évalué à 5.500 millions de nouveaux francs le coût total des travaux qui seraient entrepris au cours de ces trois années, étant donné, d'autre part, qu'un certain nombre de paiements seront effectués après 1962, c'est finalement à 4.035 millions de nouveaux francs que s'établit l'effort global d'équipement qui sera fait dans la région parisienne au cours de ces trois années.

Dans ces 4.035 millions de nouveaux francs, le Gouvernement a considéré que l'effort normal était celui consenti en 1960, portant sur 820 millions de nouveaux francs. C'est à partir de cette évaluation qu'il a pu chiffrer l'effort supplémentaire qui allait être demandé.

C'est ainsi qu'on arrive à un effort supplémentaire, pour 1961, de 435 millions de nouveaux francs, pour 1962 de 930 millions de nouveaux francs, soit, pour ces deux années, un effort supplémentaire de 1.365 millions de nouveaux francs.

C'est sur ces 1.365 millions de nouveaux francs qu'a été basée l'évaluation faite dans le projet primitif qui avait pour objet de demander aux contribuables de la région parisienne un effort supplémentaire.

Le principe même sur lequel le Gouvernement avait basé son texte consistait en ceci que, pour trouver ces 1.385 millions de nouveaux francs, l'Etat était disposé à faire un effort, d'une part en accordant une dotation particulière dans le cadre du budget, d'autre part en autorisant les collectivités locales à contracter des emprunts supplémentaires, un effort supplémentaire étant enfin demandé aux contribuables de la région parisienne.

En répartissant par tiers les crédits de ces divers chapitres, on a abouti aux chiffres de 150 millions de nouveaux francs pour 1961 et de 300 millions pour 1962; ce qui correspond approximativement à l'effort supplémentaire qui doit être fait pour amener le total annuel de l'équipement supplémentaire à 1.820 millions de nouveaux francs.

Votre commission, dès ce moment-là, a demandé au Gouvernement pour quelles raisons il était si réticent pour accorder des autorisations d'emprunts aux collectivités locales. Il est apparu à de nombreux membres de la commission que, par définition même, l'équipement de toute une région, plus encore que celui d'une commune, devait être financé en priorité par l'emprunt, s'agissant d'un effort qui doit s'étaler sur plusieurs générations. Nous avons donc demandé au Gouvernement de reconsidérer sa position et d'autoriser les emprunts de façon plus libérale. Nous n'avons jamais été convaincus, les députés de Paris qui siègent ici n'ont jamais été convaincus par les arguments qui ont été donnés par M. le ministre des finances et par M. le secrétaire d'Etat aux finances concernant la limitation nécessaire des facultés d'emprunt, notamment de la ville de Paris. (Applaudissements sur divers bancs.) M. le ministre des finances, en effet, déclare qu'il n'est pas possible d'autoriser la ville de Paris à emprunter au-delà d'une certaine limite en raison des difficultés du marché financier et, si j'ai bien compris, de la caisse des dépôts et consignations.

Je voudrais, encore une fois, dire à M. le ministre des finances que cet argument n'emporte toujours pas ma conviction. S'il est vrai pour la ville de Paris, il doit être vrai aussi pour toutes les collectivités locales.

**M. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques.** Il est vrai pour toutes les collectivités locales, monsieur le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Alors, monsieur le ministre, je me permets de vous signaler que, dans le budget de la ville de Paris, le chapitre où sont inscrits les crédits affectés à l'amortissement des emprunts est infiniment moins bien doté que ceux de toutes les collectivités locales de France.

Depuis de longues années, le Gouvernement refuse à la ville de Paris l'autorisation d'emprunter et si, aujourd'hui, dans cette Assemblée peut-être, on reproche au contribuable parisien de ne pas payer assez d'impôts, c'est sans doute parce que le Gouvernement n'a pas assez généreusement autorisé la ville de Paris à emprunter. Si la ville de Paris avait davantage emprunté, les Parisiens seraient bien obligés, aujourd'hui, de rembourser. (Applaudissements.)

**M. Frédéric-Dupont.** La ville de Paris est bien administrée, voilà ce que cela prouve, et c'est tout l'honneur du conseil municipal de Paris. (Exclamations sur divers bancs.)

**M. le rapporteur.** Si les emprunts avaient été plus nombreux, la ville de Paris eût peut-être procédé aux travaux d'équipement qu'on lui reproche aujourd'hui de ne pas avoir faits.

Sur certains bancs à gauche. Très bien !

**M. le rapporteur.** Nous avons posé des questions au Gouvernement sur d'autres problèmes, notamment sur celui du financement. J'y reviendrai puisque le Gouvernement a déposé un texte nouveau sur ce sujet. A la suite des observations qui lui ont été faites, le Gouvernement a, en effet, déposé sur le bureau de l'Assemblée le texte qui vous est aujourd'hui soumis et qui a un double objet.

Il prévoit un nouveau mode de financement des travaux figurant au programme d'équipement de la région parisienne; d'autre part et surtout, c'est important parce que c'est la première fois que le Gouvernement s'attache à cette question, il propose l'abrogation de l'ordonnance du 4 février 1959 et reprend totalement le problème du district de Paris.

Sur le financement du programme triennal d'équipement, nous avons demandé au Gouvernement d'accomplir l'effort auquel je viens de faire allusion; le Gouvernement a bien voulu être sensible aux arguments que nous avons avancés et il a accepté d'augmenter le volume des emprunts qui peuvent être émis par les collectivités locales.

Je veux l'en remercier.

Le Gouvernement a également accepté de faire un effort un peu plus considérable de sorte que les ressources demandées à la nouvelle imposition, au lieu de 150 millions de nouveaux francs pour 1961 et de 300 millions de nouveaux francs pour 1962, sont désormais de 110 millions de nouveaux francs pour 1961 et de 220 millions pour 1962, soit une diminution tout de même sensible.

**M. Achille Peretti.** L'effort du Gouvernement consiste à réduire celui des contribuables dans la région parisienne.

**M. Michel Boscher.** Ce sont quand même les contribuables qui paieront.

**M. le rapporteur.** L'effort du Gouvernement — je ne le défends pas, je cite les chiffres — l'effort du Gouvernement a donc augmenté. C'est évident puisque le montant total des travaux étant le même, le montant des impositions réclamées aux contribuables a diminué. Cet effort n'est cependant pas suffisant et, pour couvrir la différence, les collectivités locales sont autorisées à émettre des emprunts.

Le tableau publié à la page 8 de mon rapport met en lumière l'effort supplémentaire du Gouvernement. Certes, il aurait pu faire davantage, mais il faut tout de même lui rendre justice.

Je voudrais maintenant insister sur un problème important. Nous avons demandé à plusieurs reprises au Gouvernement de nous dire à quoi allaient servir les sommes réclamées aux contribuables.

En effet, le tableau de la page 8 de mon rapport aboutit au chiffre fantastique de 5.500 millions de nouveaux francs, faisant apparaître des travaux qui jamais, en aucun cas, n'ont été à la charge des collectivités locales. On se demandait

donc si le Gouvernement ne voulait pas profiter du dépôt de ce texte pour se soustraire à des obligations qui ont toujours été traditionnellement de son ressort.

Le Gouvernement a bien voulu donner des précisions et le tableau qui figure à la page 10 de mon rapport tend à faire ressortir les possibilités d'affectation des ressources mises à la disposition du district.

Il s'agit des ressources dont, aujourd'hui, on demande à l'Assemblée de voter le principe. A quoi serviront les 110 millions de nouveaux francs qui, en 1961, seront demandés à l'impôt supplémentaire? A quoi serviront les 220 millions qui, en 1962, seront demandés aux ressources nouvelles?

Je voudrais très rapidement — et je ne veux pas reprendre mon rapport — insister sur deux ou trois points qui me semblent importants.

Il s'agit, d'une part, de permettre le développement des opérations de rénovation urbaine qui sont si nécessaires tant à Paris que dans les communes suburbaines.

Il s'agit aussi d'entreprendre des opérations pour faciliter la circulation: boulevard périphérique de Paris, aménagement de certaines artères parisiennes et parkings.

Il s'agit enfin de l'amélioration des transports en commun sur laquelle je voudrais insister quelque peu.

Il est, en effet, évident que, pour résoudre les problèmes de circulation, il faut d'abord et avant tout développer de façon satisfaisante le réseau des transports en commun. Or, depuis très longtemps, il faut le dire, le réseau du métropolitain, par exemple, ne s'est accru que de façon insensible et les progrès réalisés n'ont pas beaucoup avancé la solution des problèmes.

Le Gouvernement a décidé le principe de la construction d'une liaison ferroviaire entre le pont de Neuilly et le rond-point de la Défense. C'est un problème qui est trop important pour qu'on n'y insiste pas quelque peu.

Il ne s'agit pas de prolonger purement et simplement la ligne de métro actuellement existante et qui joint le château de Vincennes au pont de Neuilly, mais de commencer une ligne transversale qui, à côté de la ligne n° 1, permettrait une jonction très rapide entre les deux extrémités est-ouest de Paris et pourrait être ultérieurement raccordée au réseau ferré normal. Il s'agit, en quelque sorte, d'amener dans Paris les communications qui, de la banlieue, s'arrêtent trop souvent aux lisières de la capitale, ce qui constitue une source de complications pour la circulation parisienne.

Le district pourra intervenir dans cette réalisation en prenant à sa charge, en vertu d'une convention ancienne, le creusement du tunnel et des stations ainsi que leur aménagement, tandis que la Régie autonome des transports parisiens, qui n'est pas en mesure, pour des raisons que chacun comprend, d'assurer seule la charge des travaux, pourra financer l'équipement des voies, l'acquisition du matériel roulant et la construction des couloirs d'accès aux stations. La charge serait ainsi partagée.

Aussi bien, il est normal que le district participe à une œuvre qui intéresse, en définitive, tous les habitants de la région parisienne.

Je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur une rubrique de ce tableau qui concerne l'aménagement de la voirie du rond-point de la Défense.

Il est à tout le moins surprenant qu'on demande au district de financer, même partiellement, l'aménagement de la voirie du rond-point de la Défense. En effet, il y a seulement quelques semaines, le Gouvernement a demandé au Parlement de voter un crédit important — si mes souvenirs sont exacts, il s'agissait de 500 millions de nouveaux francs — pour permettre à l'établissement public du rond-point de la Défense de procéder à l'achat de terrains et de mener à bien les opérations dont la charge lui incombe.

Je ne pense pas qu'il soit de la vocation du district, ni d'aucune collectivité locale, de payer des aménagements de voirie qui profiteront, en définitive, à un établissement public qui a été créé — je me permets de le rappeler — sans qu'on ait consulté les collectivités locales, et même contre leur avis. Il me semble anormal de mettre à la charge des collectivités locales — que ce soit par l'intermédiaire du district ou directement — l'aménagement d'une voirie autour de ce rond-point de la Défense.

L'établissement public du rond-point de la Défense a voulu — il l'a montré encore il y a quelque temps en demandant à cette Assemblée des crédits supplémentaires — avoir une gestion quelque sorte autonome. Il lui appartient de tirer les conséquences de sa volonté ainsi exprimée, il ne fallait pas nous demander, il y a quelques jours, de voter 500 millions de nouveaux francs pour des achats de terrains si l'établissement public du rond-point de la Défense considère que ces opérations ne sont pas intéressantes. Il aurait pu y penser plus tôt !

J'invite donc le Gouvernement à ne pas demander au district un financement, même partiel, de ce genre d'opération.

Une des dernières préoccupations du district figure dans le tableau qui nous a été communiqué ; elle concerne les problèmes d'assainissement et de nettoyage, de lutte contre les inondations et d'alimentation en eau. Il s'agit dans les trois cas, de problèmes qui appellent une solution plus rapide que ne le permettent la législation et la réglementation en vigueur. Certes, les syndicats intercommunaux ont accompli de grands efforts et continuent à en faire, mais ils ne peuvent pas suffire à la tâche. Le district doit pouvoir les aider à faire l'effort supplémentaire nécessaire et accélérer l'étude de ces problèmes.

Je terminerai ce rapport en exposant la structure même du district.

Le texte du Gouvernement a été sensiblement modifié par la commission. D'abord, à la demande de MM. Quantier et Besnard, la commission a exclu du ressort du district les cinq cantons Sud de l'Oise. Nos collègues ont fait observer, avec raison, je crois, que l'inclusion de ces cantons dans le district démembrerait le département de l'Oise qui est entièrement rattaché à la région économique et au comité d'expansion économique de Picardie. Il serait anormal et difficile de demander au conseil général de l'Oise une contribution pour le comité d'aménagement régional de la Picardie et aux habitants du département de l'Oise une contribution pour le district de la région parisienne. Cette question ne doit pas soulever de difficultés, et je demande à l'Assemblée de suivre sa commission sur ce point.

Toutefois, pour montrer que le département de l'Oise n'entend pas ignorer totalement ces problèmes, MM. Quantier et Besnard ont fait adopter un amendement qui n'est que la reprise partielle du projet n° 757 et qui prévoit la possibilité de passer des accords avec des collectivités locales extérieures au district en vue de l'étude et de la réalisation de projets communs. Le district pourrait aussi entreprendre des travaux en corrélation avec des régions qui, si elles appartiennent au département de l'Oise, n'en ont pas moins une activité orientée vers Paris et qu'il ne faudrait pas exclure définitivement de la zone de rayonnement parisienne.

J'insisterai sur l'administration du district. La commission a apporté au projet deux modifications. L'une est de forme plutôt que de fond ; elle concerne la composition du conseil d'administration qui, dans le texte gouvernemental, comprend de dix à vingt membres choisis en raison des fonctions qu'ils occupent dans les assemblées. La commission vous propose de porter ce nombre de vingt à trente membres, de façon qu'il soit possible, d'une part, de choisir des élus à raison des fonctions qu'ils exercent dans les collectivités, et, d'autre part, de demander aux collectivités de désigner certains de leurs représentants dans ce conseil d'administration de district.

Mais nous avons voulu prévoir le cas où, pour des raisons souvent extérieures au district, les collectivités refuseraient de désigner leurs représentants, et nous avons envisagé de leur accorder un délai pour procéder à cette désignation. Faute de le respecter, les représentants de ces collectivités seraient désignés dans les mêmes conditions que ceux qui sont choisis à raison des fonctions qu'ils y exercent.

Je peux dire que nous nous sommes réjouis de voir l'orientation prise dans ce texte qui permet, par la création de sections d'études spécialisées, d'associer le plus grand nombre possible d'élus aux travaux du district. Il nous a, en effet, semblé préférable, par la création de sections d'études spécialisées, d'associer aux travaux du district tous les élus compétents, soit à raison de leur origine territoriale, soit à raison de leurs connaissances techniques, plutôt que d'en limiter le nombre qui, si grand fût-il, eût toujours été insuffisant.

Mais surtout la commission des lois constitutionnelles a apporté au texte du Gouvernement une modification qu'elle estime capitale. Sur la proposition de MM. Boscher, Ribière, Mazurier, Wagner, Mignot et Labbé, députés de Seine-et-Oise, elle a substitué aux mots « le préfet de la Seine », les mots « un délégué général ». Il s'agit de l'exécutif — si je puis dire — du district. Les auteurs de l'amendement et la commission ont estimé, en effet, que, d'une part, les tâches — qui sont actuellement écrasantes — du préfet de la Seine, quelle que soit sa personnalité qui n'est évidemment pas en cause, et, d'autre part, les risques que pourraient présenter dans l'avenir des conflits pouvant survenir entre départements — par exemple des conflits entre la Seine et la Seine-et-Oise, à propos d'attributions de crédits ou de décisions à prendre — mettraient le préfet de la Seine dans une position assez délicate, puisque, d'une part, il serait le chef du district et, par conséquent, chargé de l'animer et de trancher les conflits, mais que, d'autre part, il ne pourrait pas oublier qu'il est aussi préfet de la Seine et, à ce titre, chargé de défendre les intérêts de son département.

Mais la commission tient beaucoup — et la déclaration faite tout à l'heure par M. le Premier ministre la rassure tout à fait sur ce point, je puis le dire — à ce que cette création d'un délégué général ne s'accompagne en aucun cas de la création d'une super-administration ou d'une administration nouvelle. Elle demande que ce délégué général, pour les tâches techniques qu'il aura à accomplir, soit assisté, bien sûr, de fonctionnaires et de techniciens, mais qu'on agisse par détachement de services de telle ou telle préfecture, plutôt que par la création d'une administration nouvelle qui ne ferait que se superposer à telle ou telle autre.

La commission estime qu'il y a lieu pour ce faire de s'inspirer de l'exemple heureux qui a été donné par le commissariat à la construction de la région parisienne qui n'a pas été le point de départ de la création d'une administration nouvelle, mais qui a travaillé avec les services qu'il pouvait avoir à sa disposition dans les différentes préfectures de son ressort.

Nous en arrivons aux ressources nouvelles.

Le Gouvernement, dans son projet de loi n° 989, a demandé d'une part qu'une taxe de 0,04 nouveau franc soit instituée sur le prix du mètre cube d'eau.

Votre commission a rejeté cette majoration pour des raisons surtout techniques. Il lui a paru en effet difficile, étant donné les différences de prix du mètre cube d'eau dans la région parisienne, qu'il s'agisse de Paris, des communes suburbaines ou de la banlieue la plus lointaine, de répartir cette hausse d'une façon équitable, sans handicaper les collectivités locales qui avaient fait un effort d'équipement et d'adduction d'eau et qui payaient présentement cet effort. Rien n'aurait justifié, semble-t-il, qu'elles soient surchargées d'un supplément de taxe pour permettre d'équiper celles qui n'avaient pas encore fait un effort identique.

C'est pourquoi votre commission a rejeté l'article 7 du projet et a reporté à l'article 6 les ressources que cet article devait procurer. C'est en définitive à 110 millions de nouveaux francs pour 1961 et à 220 millions de nouveaux francs pour 1962 que doit se monter le montant de la taxe destinée à financer les travaux figurant au programme d'aménagement de la région parisienne. Le montant de cette taxe dans le projet de loi n° 989 a été réparti entre les personnes physiques ou morales assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle, ce que l'on appelle dans le langage courant « les quatre vieilles ».

Votre commission des lois constitutionnelles a adopté — ne voulant trahir aucun secret, je ne dirai rien des autres commissions dont les rapporteurs vous feront connaître le point de vue — le texte présenté par le Gouvernement. Les autres commissions ont adopté des textes différents.

Je n'insisterai pas davantage sur l'article 6, me réservant d'y revenir au cours de la discussion. La commission a simplement enregistré que la taxe additionnelle sur l'eau devait être reportée à l'article 6, étant entendu que son rendement devra être exactement le même.

Bien entendu, la commission a adopté l'article 9 du projet tendant à l'abrogation de l'ordonnance du 4 février 1959.

Je demande à l'Assemblée et surtout au Gouvernement de bien vouloir tenir compte des observations que je viens de présenter au nom de la commission des lois constitutionnelles.

Au cours de la discussion, j'insisterai à nouveau sur les points auxquels la commission attache une importance particulière.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des lois constitutionnelles a adopté le projet de loi qui vous est soumis. (Applaudissements.)

Mme la présidente. La parole est à M. Wagner, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Robert Wagner, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention de reprendre par le détail toutes les questions posées par le projet de loi qui nous est soumis. Mon ami, M. Fanton, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, a fort bien développé tous les problèmes qui relèvent plus particulièrement de cette commission. J'évoquerai simplement quelques aspects techniques du projet qui ont été examinés par la commission de la production et des échanges.

Ces problèmes techniques sont évidemment liés à des problèmes humains et sociaux, et cela nous conduit à être prudents si nous ne voulons pas que des mesures apparemment bonnes entraînent une diminution du pouvoir d'achat de la population.

Personne n'ignore que, depuis de nombreuses années, la région de Paris s'est développée, avec tout ce qu'elle comporte de

grandeur, mais aussi avec tout le désordre qui résulte inévitablement de l'absence totale d'une réelle politique de la région parisienne.

La définition précise de cette politique est urgente si nous ne voulons pas que la décentralisation s'opère dans l'anarchie et si nous désirons arrêter la ruée vers Paris des habitants de nos provinces.

Il ne faudrait cependant pas en déduire hâtivement que toute activité industrielle doit être éliminée de Paris et de sa région. En effet, M. le ministre de la construction nous a indiqué il y a quelques mois — vers le mois de juillet — que de nombreux emplois seraient à créer pour les jeunes dans les années à venir, et cela à Paris comme en province. Si nous voulons éviter un risque de chômage, il nous faut trouver un juste équilibre entre la main-d'œuvre active et le nombre d'emplois. Il ne faut à aucun moment perdre de vue que, dans l'ensemble de la concentration industrielle, commerciale et administrative, un certain nombre d'activités sont non seulement nécessaires, mais indispensables à la vie de la région et de ses habitants et que, pour certaines d'entre elles, le départ de Paris équivaldrait pratiquement à leur disparition.

Le projet qui nous est présenté doit permettre pour une part de réaliser les opérations définies au plan d'aménagement de la région parisienne, approuvé par décret le 6 août 1960. Ce plan d'aménagement ne peut pas, certes, donner satisfaction à tous, ni à tous points de vue, mais il a le mérite de tracer des lignes directrices qui permettront d'ouvrir la discussion sur les différents projets, sans revenir aux erreurs consécutives au manque total de coordination entre les divers programmes.

Ce plan d'aménagement et cette coordination intéressent toutes les collectivités de la région parisienne, et en particulier l'ensemble des départements qui la composent. Peut-on en déduire que cet aménagement peut se réaliser dans chaque département individuellement? Certainement pas, et c'est bien dans un cadre interdépartemental que se trouve la solution des problèmes.

Le département de la Seine doit voir son aspect transformé, aménagé et modernisé du point de vue des équipements collectifs, mais ses limites territoriales seraient sans nul doute trop restreintes si les départements de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne n'étaient pas étroitement associés à certaines réalisations.

Encore ne faut-il pas en conclure qu'il faille réduire la région parisienne à la seule agglomération parisienne, car si Paris a besoin de la zone urbaine pour éviter une véritable congestion, la zone rurale lui est indispensable non seulement pour assurer la fourniture de certains produits de la terre à ses millions d'habitants, mais aussi pour leur permettre de trouver de l'air pur à proximité de leur lieu d'habitation et de travail.

Le projet n° 989 va donc permettre de doter l'ensemble de la région de Paris d'un organisme dont la tâche sera lourde et délicate, car il lui appartiendra de remodeler une région où pendant plusieurs dizaines d'années les pouvoirs publics ont autorisé tant d'erreurs dont les conséquences dépassent largement les limites de la région.

Le Gouvernement a du reste le courage de reconnaître implicitement que l'Etat porte une part de responsabilité dans ces erreurs du passé, puisqu'il doit participer, pour une part, au financement et qu'il n'entend pas laisser toutes les charges aux seuls habitants de la région parisienne.

Pour ce qui est de la consistance même du programme de plan triennal, sans mettre en cause son orientation générale, je regrette que les collectivités locales n'aient pas été consultées davantage et plus tôt, et j'aimerais que le Gouvernement nous confirme qu'il sera bien du ressort du district de fixer lui-même l'ordre d'urgence des travaux. Il sera alors possible de retarder certaines opérations de prestige en renforçant les crédits destinés aux opérations vraiment utiles à l'ensemble des habitants du district. Je pense essentiellement aux équipements sportifs, aux transports en commun à grand débit, aux équipements hospitaliers et aux établissements d'enseignement secondaire.

Des zones à urbaniser par priorité ont été constituées, de grands ensembles ont été commencés, des groupes d'habitation ont été autorisés, mais nulle part, les infrastructures n'ont été réalisées ou prévues avec un financement réel avant la construction des logements eux-mêmes.

Les grands ensembles de Massy-Antony-Palaiseau, les zones à urbaniser par priorité de Meudon, de Villacoublay, d'Orsay, de Bures-sur-Yvette, sont des exemples frappants, au point de vue des transports. Toute cette région sud de Paris n'est desservie que par la seule ligne de Sceaux. Ce n'est pas en pré-

voyant six voitures au lieu de quatre aux heures de pointe que l'on peut espérer résoudre le problème. Seule une nouvelle voie ferrée, dont le tracé existe, peut donner à cette région les possibilités de trafic qui lui sont indispensables. Dans le nord de la région parisienne, un problème similaire se pose. Il vaudrait mieux abandonner les grands ensembles projetés si aucun crédit spécial ne peut être rapidement affecté à la S. N. C. F.-banlieue pour l'électrification de certaines lignes existantes. Les exemples sont évidemment nombreux.

Mais j'espère, comme l'a dit notre ami M. Fanton, qu'avant de commencer des travaux de prestige comme celui du rond-point de la Défense, le Gouvernement se penchera, avec le conseil de district, sur les équipements vitaux que toutes les populations attendent depuis tant d'années. (Applaudissements.)

Pour ce qui est du financement, point essentiel de ce projet, je voudrais surtout formuler un regret. Je ne comprends pas qu'il soit impossible de financer par l'emprunt la part que l'on veut financer par une taxe nouvelle.

Les collectivités locales ont toujours recours à l'emprunt quand elles veulent réaliser des ouvrages qui resteront nécessaires aux générations suivantes. Pourquoi, dans ces conditions, monsieur le ministre, sous prétexte que les collectivités sont groupées dans le district, veut-on assurer le financement des travaux par un impôt direct?

Les deux cents millions de nouveaux francs nécessaires annuellement, au rythme de croisière proposé, seraient bien vite couverts par l'emprunt, sans porter préjudice aux autres emprunts autorisés par M. le ministre des finances. Le financement des annuités serait, ensuite, bien facilement assuré. Je suis persuadé que, si le Gouvernement proposait, par amendement, un tel financement, il recueillerait l'accord de la très grande majorité de cette Assemblée.

Si cette formule n'est pas adoptée — ce que je regretterai vivement — il faudra instituer une taxe d'équipement produisant 110 millions de nouveaux francs en 1961 et 220 millions de nouveaux francs à partir de 1962. En effet, j'admets, a priori, comme M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles l'a exposé, que l'article 7 soit supprimé, d'autant plus que cette suppression est proposée par les trois commissions.

Le projet n° 989 prévoit de répartir de montant de la taxe d'équipement au prorata des bases des « quatre vieilles ». Si la pression fiscale s'établissait à des niveaux comparables pour tous les contribuables du district, la répartition proposée par le Gouvernement serait sans aucun doute la plus équitable. Mais on est bien obligé de constater, car c'est un fait établi, que la pression fiscale, à Paris, est très nettement inférieure à celle des communes du district qui entourent la capitale.

Votre commission de la production et des échanges, à une très forte majorité, s'est refusée à augmenter encore un peu plus les impositions des habitants de la banlieue et de la grande banlieue. Elle estime, par contre, que les impositions à la taxe professionnelle des industries sont, à Paris, très nettement plus faibles que celles des mêmes industries installées en banlieue ou en province. Une augmentation de la patente des industries aurait, d'autre part, une incidence beaucoup plus faible sur les prix qu'une taxe de 1 p. 100 sur les salaires ou que l'abaissement du pouvoir d'achat des habitants dû à une nouvelle imposition directe sur la contribution mobilière et la contribution foncière sur la propriété bâtie.

La commission de la production et des échanges vous propose donc un amendement n° 12, à l'article 6, qui reprend le projet initial du Gouvernement et qui recourt à une contribution spéciale sur l'industrie, communément appelée superpatente, à l'exclusion des commerces.

En conclusion, en espérant que le Gouvernement pourra nous donner des assurances sur un certain nombre d'observations qui ont été faites par les rapporteurs et sous le bénéfice des amendements que nous avons proposés, la commission de la production et des échanges donne un avis favorable au projet de loi relatif au district de Paris. (Applaudissements.)

Mme la présidente. La parole est à M. Marc Jaquet, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Marc Jaquet, rapporteur pour avis. La commission des finances a tenu à respecter la répartition traditionnelle des tâches en laissant aux commissions saisies pour avis le soin de vous exposer l'économie générale du projet, et même, partiellement, son économie financière. Je bornerai au problème du financement les quelques réflexions qui suivent.

Pour le financement du projet, les trois commissions — on l'a dit avec quelque ironie — proposent trois solutions différentes. Personne ne conteste l'utilité du district mais il ne

faudrait pas que le mode de financement retenu conduise certaines communes de Seine-et-Oise ou de Seine-et-Marne à remettre en question l'accord qu'elles ont donné au projet. Or, c'est ce qui risque de se produire si la taxe est fondée sur les quatre vieilles contributions. Les contribuables seront tentés de penser que les avantages qu'ils retireront du district ne compenseront pas l'augmentation portée sur leurs feuilles d'impôts.

La commission des finances, unanime, a repoussé ce mode de financement. En ce qui concerne la superpatente dont a parlé M. Wagner, elle a constaté que cet impôt avait l'avantage de la souplesse, puisqu'il est possible de l'appliquer ou non aux commerçants ou de l'assortir de coefficients qui tiendraient compte des charges des assujettis. En revanche, son assiette n'est pas suffisamment large et d'autre part, la révision des patentes n'est pas encore terminée. Pour ces raisons, la commission propose une taxe additionnelle au versement forfaitaire sur les salaires. Nous ne nous en dissimulons pas les inconvénients, et je ne vous cache pas que nous ne sommes pas particulièrement fiers de la solution que nous vous proposons.

Le ministère des finances a observé que le versement forfaitaire était un impôt national et qu'il paraissait difficile de lui donner une rallonge régionale.

D'autre part, il y aurait certaines difficultés de recouvrement du fait que des industries et des commerces de la région parisienne ont des établissements en province. Ces objections ne me paraissent pas insurmontables et si — comme le demande M. Palewski — cette taxe n'est perçue que sur les entreprises qui occupent plus de dix salariés, elle sera plus équitable que la superpatente. Cela dit, la commission des finances n'est pas, je le répète, particulièrement fière de cette solution.

**M. Frédéric-Dupont.** Elle a raison.

**M. Marc Jacquet, rapporteur pour avis.** Le problème était de dégager 11 milliards de ressources pour 1961 et 22 milliards pour 1962, compte tenu de la suppression de la taxe sur les fournitures d'eau. En fait il eût été beaucoup plus raisonnable d'autoriser les collectivités locales et le district à contracter, sous une forme ou sous une autre, les emprunts nécessaires. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

**Mme la présidente.** M. Lolive oppose la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 3, du règlement.

La parole est à M. Lolive.

**M. Jean Lolive.** Mesdames, messieurs, il est bien connu que les municipalités disposent, malgré la tutelle étroite qu'elles subissent, de certaines possibilités de réalisation en faveur de la classe ouvrière et, plus généralement, de la population laborieuse des villes et des campagnes. C'est pourquoi le pouvoir central s'est toujours employé à limiter au maximum les libertés communales, afin de réduire, de restreindre ces possibilités d'action.

Lorsque l'Etat est aux mains de la haute banque et des monopoles, il accentue ses attaques contre les collectivités locales et plus spécialement contre les communes des grandes agglomérations où sont généralement concentrées des populations ouvrières.

Le régime de pouvoir personnel (*Mouvements divers à gauche et au centre*) s'accommode mal du maintien des libertés, fusent-elles aussi historiquement fondées que les libertés communales. L'ordonnance n° 59-30 du 5 janvier 1959 tendant à instituer des districts urbains dans les grandes agglomérations, l'ordonnance n° 59-272 du 4 février 1959, relative à l'organisation de la région de Paris, en portent témoignage indiscutable.

Ces ordonnances ont provoqué le vif mécontentement des maires, des conseils municipaux, des conseils généraux et des instances politiques diverses. Dans son dernier congrès, l'Association des maires de France a adopté à l'unanimité un vœu exprimant son opposition à toute fusion autoritaire des collectivités et demandant qu'il soit sursis à l'application des ordonnances en cause tant que des textes législatifs nouveaux n'auraient pas été adoptés.

De leur côté, à deux reprises, le conseil municipal de Paris et le conseil général de la Seine ont refusé de désigner leurs représentants au conseil de district de la région de Paris.

C'est avec raison que les représentants des collectivités locales s'élèvent contre les ordonnances des 5 janvier et 4 février 1959, qui portent un coup sérieux aux libertés communales, en violation, d'ailleurs, de l'article 72 de la Constitution, qui édicte que « les communes et les départements s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions prévues par la loi ».

Fidèles au programme de leur parti, qui comporte la défense et l'extension des libertés communales, les députés communistes ont demandé l'abrogation des ordonnances des 5 janvier et 4 février 1959. C'est l'objet de la proposition de loi n° 54 déposée le 11 avril 1959 par mes amis Maurice Thorez, François Billoux, Maurice Nilès, René Carice et Robert Ballanger.

Je souligne, d'ailleurs, que d'autres députés et sénateurs appartenant à des formations politiques différentes, ont également déposé des propositions de loi tendant à modifier en tout ou en partie les ordonnances en cause.

Pourtant, depuis dix-huit mois ces propositions d'un grand intérêt pour les collectivités locales n'ont pu être discutées par l'Assemblée nationale.

Cependant le Sénat, plus diligent, s'est prononcé sur trois propositions de loi émanant non seulement des groupes communistes et socialistes mais aussi des sénateurs appartenant à la majorité. Il a adopté le 12 mai la proposition de loi n° 636 modifiant les ordonnances du 5 janvier et du 4 février 1959, qui a été transmise le jour même à l'Assemblée nationale. On pouvait donc croire qu'en application de l'article 42 de la Constitution l'Assemblée nationale allait être appelée à délibérer sur le texte adopté par le Sénat. Il n'en fut rien.

Après deux mois de réflexion, le Gouvernement a déposé le 9 juillet 1960 un projet de loi n° 757 modifiant l'ordonnance du 4 février 1959 relative à l'organisation de la région de Paris, projet qui, sauf en ce qui concerne l'article 5 de l'ordonnance, ne tient aucun compte de la proposition de loi n° 636 adoptée par le Sénat. Puis le 4 octobre 1960, par le projet de loi n° 869, il a déposé une lettre rectificative au projet n° 757. Enfin, le 29 novembre 1960, il a déposé un nouveau projet de loi n° 989 relatif à l'organisation de la région de Paris.

Tout se passe donc comme si le Gouvernement voulait ignorer la proposition de loi n° 636 adoptée par le Sénat, sans doute parce que celle-ci, bien qu'elle maintienne le principe du district, modifie dans un sens plus conforme aux intérêts des collectivités locales l'ordonnance du 5 janvier 1959 instituant des districts urbains et surtout celle du 4 février 1959 relative à l'organisation de la région de Paris.

Le projet de loi n° 989 qui nous occupe aujourd'hui prétend abroger l'ordonnance du 4 février 1959 mais en reprenant, sous une autre forme, toutes les dispositions à l'exception de l'article 5, lequel donnait au Gouvernement jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1964 des pouvoirs exorbitants pour procéder par décret à toute mesure touchant à l'organisation et à l'administration de la région de Paris.

Les innovations apportées par le projet de loi n° 989 sont essentiellement de trois ordres. En premier lieu, l'attribution éventuelle de subventions à des collectivités, établissements publics ou sociétés d'économie mixte pour la réalisation de dépenses d'équipement intéressant la région.

En deuxième lieu, le renforcement des prérogatives du préfet de la Seine quant à l'ordre du jour prioritaire et la diminution du nombre des membres du conseil d'administration du district, donc des représentants des départements et des communes.

En troisième lieu, l'institution d'une taxe spéciale d'équipement, dont le montant ne pourra être inférieur à 100 millions de nouveaux francs en 1961 et à 200 millions de nouveaux francs à partir de 1962, et d'une taxe de quatre francs par mètre cube pour les fournitures d'eau effectuées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1961.

Je voudrais évoquer sommairement chacune de ces innovations.

En ce qui concerne la première, l'exposé des motifs affirme benoîtement que « dans les domaines qui relèvent normalement de la compétence des collectivités locales, le district n'est plus chargé en règle générale d'exécuter des opérations d'équipement, sa mission essentielle concernera l'exécution d'études et la répartition de moyens de financement entre les collectivités et établissements intéressés ».

Or, que dit le deuxième paragraphe de l'article 3 du projet ?

Le district a pour objet : « dans la limite des ressources qui lui sont spécialement affectées, soit l'attribution de subventions à des collectivités, établissements publics ou sociétés d'économie mixte pour la réalisation de dépenses d'équipement intéressant la région, soit la prise en charge de travaux d'intérêt régional avec l'accord des collectivités ou établissements publics intéressés ».

A défaut de cet accord « les travaux d'intérêt régional pourront être pris en charge par le district après autorisation par décret ».

Il suffit de prendre connaissance du programme d'équipement figurant à la page 5 du projet pour se rendre compte que la plupart des opérations envisagées sont coûteuses et pré-

sentent le caractère de travaux d'intérêt régional. Dès lors, si leur prise en charge par le district n'obtenait pas l'approbation des représentants des départements et des communes intéressés, elle serait décidée par décret.

L'éventualité de l'attribution des subventions aux collectivités locales n'est donc qu'un trompe-l'œil pour tenter d'atténuer l'hostilité des municipalités qu'on veut dessaisir de leurs pouvoirs.

La deuxième innovation du projet de loi n° 989 se résume par la réduction du nombre des élus devant constituer le conseil d'administration du district, de façon à écarter les représentants de certaines municipalités ouvrières, et par l'extension des prérogatives du préfet de la Seine qui fera inscrire de plein droit et en priorité à l'ordre du jour du conseil d'administration du district les affaires qu'il jugera utiles.

Rien ne peut mieux exprimer la volonté du Gouvernement de placer les collectivités locales sous sa férule directe que d'instituer pour toutes les communes de la région parisienne un régime administratif et financier comparable à celui auquel est soumis la ville de Paris.

La troisième innovation est relative au financement. On se souvient que le projet de loi n° 717 déposé le 11 juillet 1959 prévoyait une contribution annuelle dont le montant minimum était fixé à 15 milliards d'anciens francs en 1961 et à 30 milliards en 1962. Cette contribution devait être répartie entre les industriels et les commerçants en gros ressortissant au tableau C du tarif de la patente. On notera que les grands magasins, les banques et les sociétés d'assurances, dont l'activité est généralement visée au tableau B du tarif de la patente, étaient écartés de cette contribution, au même titre que les commerçants détaillants, figurant au tableau A de la patente.

Le Gouvernement abandonne ce système de financement qui demandait un peu plus d'impôts aux industriels et aux commerçants en gros. Par le projet actuel, il propose de mettre au moins 10 milliards d'anciens francs d'impôts supplémentaire en 1961 et 20 milliards d'anciens francs en 1962 à la charge de l'ensemble des contribuables de la région parisienne imposables à la contribution foncière des propriétés bâties, à la contribution foncière des propriétés non bâties, à la contribution mobilière et à la patente. De plus, il envisage d'instituer — je le répète — une taxe au taux moyen de quatre francs par mètre cube sur les fournitures d'eau.

Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour deviner les conséquences de ces propositions si elles étaient adoptées. D'une part, les petites gens, les locataires, les propriétaires qui habitent eux-mêmes le modeste pavillon de banlieue qu'ils ont construits eux-mêmes, les commerçants détaillants et les artisans, qui feraient surtout les frais de l'opération, principalement dans les communes-dortoirs si nombreuses dans la Seine et plus encore en Seine-et-Oise et en Seine-et-Marne.

De plus, du fait des conditions dans lesquelles est arrêté le principal fictif de la contribution mobilière, il en résulterait en particulier dans les localités dites en extension sur le territoire desquelles ont été édifiés des groupes d'immeubles d'habitation, une forte aggravation de la charge de la contribution mobilière.

Enfin, dans les communes-dortoirs où la matière imposable est faible, les conseils municipaux ont dû voter un nombre très élevé de centimes additionnels. L'injustice et l'inégalité des impôts de répartition et spécialement de la contribution mobilière s'en trouveraient donc accentuées.

D'autre part, les industriels, les commerçants en gros, les grands magasins, les banques et les compagnies d'assurances qui réalisent pourtant d'énormes bénéfices et qui jouissent de larges privilèges fiscaux supporteront, par rapport aux charges réelles de la majorité des contribuables de la région parisienne, une imposition supplémentaire d'une faible ampleur.

Quant à la majoration du prix, déjà fort élevé, des fournitures d'eau, elle sera sensible aux familles ouvrières. Mon ami Robert Ballanger me signalait récemment qu'en Seine-et-Oise le prix moyen de l'eau est pour le consommateur de cinquante anciens francs le mètre cube et que dans certaines localités il atteint deux cents anciens francs.

Certes, nous ne méconnaissons pas, loin de là, la nécessité de réaliser des travaux dans la région de Paris, constructions d'H. L. M., d'écoles pour tous les ordres d'enseignement, d'hôpitaux, de laboratoires et de centres de recherches, alimentation en eau potable — je souligne en passant que le Gouvernement s'oppose au projet d'adduction des eaux du Val de Loire — équipement sportif, etc. Mais leur financement devrait normalement incomber soit entièrement, soit partiellement à l'Etat, par le versement de subventions aux collectivités locales et à leurs établissements.

En un mot, le projet de loi n° 989 n'abroge pas, en réalité, l'ordonnance du 4 février 1959 puisqu'il en reprend la plupart des dispositions. Il renforce même les pouvoirs du préfet de la Seine. Au surplus, les moyens de financement qu'il comporte sont inacceptables.

Devant le Sénat, M. le ministre de l'intérieur a tenté de démontrer que « le district n'est en aucune manière une machine politique de quelque ordre que ce soit... » que « c'est un organisme fonctionnel qui a pour objet de permettre à des collectivités locales de faire, associées, ce qu'elles ne pourraient pas faire isolées. » Cette déclaration figure à la page 174 du *Journal officiel des débats du Sénat* du 11 mai 1960.

A cela je répondrai : si les districts n'étaient pas une machine politique, pourquoi le Gouvernement les aurait-il institués par voie d'ordonnance alors que, depuis les lois du 22 mars 1890 et du 13 novembre 1917, les communes ont la faculté de s'associer dans des syndicats de communes, pour gérer les œuvres d'utilité publique ?

Faut-il rappeler que le dernier congrès de l'association des maires de France a marqué son fidèle attachement à la création d'associations de communes, dans le respect des règles s'appliquant aux syndicats de communes, qui ont d'ailleurs fait leurs preuves ?

Si les districts ne sont pas une machine politique, pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas demandé l'inscription à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée de la proposition de loi n° 636, adoptée par le Sénat, qui tendait, comme l'a précisé l'1. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan du Sénat, « à protéger les libertés locales en évitant une substitution pure et simple du district de Paris aux collectivités membres » ?

D'ailleurs, les maires de la Seine protestent contre le caractère autoritaire du projet relatif au district parisien. Dans un communiqué de presse, l'union des maires de la Seine élève en effet une protestation contre le nouveau projet de loi sur le district de la région parisienne, qui « ne tient aucun compte des suggestions présentées par les parlementaires et les élus locaux, mais accentue encore le caractère autoritaire de ce nouvel organisme ».

C'est parce que le projet de loi n° 989 n'abroge pas, en fait, l'ordonnance du 4 février 1959, qu'il accentue la mainmise de l'Etat sur les collectivités locales de la région parisienne, qu'il institue des impôts nouveaux, injustes dans leur principe, et qu'il crée une taxe sur les fournitures d'eau, que nous lui opposons la question préalable. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Palewski, contre la question préalable.

**M. Jean-Paul Palewski.** Mes chers collègues, je vous demande de ne pas voter la question préalable opposée par M. Lolive.

Je vous le demande parce que je suis arrivé à la conviction que la V<sup>e</sup> République, en dépit de certains efforts antérieurs dont je ne veux pas, très objectivement, méconnaître la valeur, a trouvé à son avènement, il faut le dire, le chaos des structures administratives dans le cadre interdépartemental de la région parisienne : chaos de l'habitat, chaos de la construction, chaos de l'équipement collectif, qu'il s'agisse des transports, de l'eau, de la scolarisation, des cimetières, des services hospitaliers ; d'où des difficultés considérables pour sauvegarder dans cette agglomération les conditions indispensables au bien-être de ses habitants.

Je suis le premier à reconnaître que, ni l'ordonnance originale créant le district parisien, ni le projet de loi qui nous sont soumis ne nous donnent totale satisfaction. Mais se refuser volontairement, comme le demande M. Lolive, à étudier le problème et à apporter les aménagements indispensables, serait méconnaître le devoir de l'Assemblée nationale qui est non seulement d'améliorer les structures proprement administratives, mais aussi de protéger les populations contre le chaos qui est actuellement, hélas ! trop souvent son lot.

C'est pourquoi il me paraît indispensable que soit étudié le problème du district. Or, cette tâche est impossible si nous ne prenons pas un texte comme base de discussion et celui qui nous est présentement soumis constitue un effort de clarification, certes très imparfait, mais dont le mérite est d'exister.

Je voudrais très rapidement vous donner mon sentiment sur quelques questions soulevées par l'étude de ce texte et, en premier lieu, sur l'organisation même du district.

Sur ce point, je désire le rappeler à l'Assemblée, nous pouvons nous référer à des précédents déjà assez anciens. En effet, le décret du 25 juillet 1935, relatif à l'aménagement de la région

parisienne, qui avait institué au ministère de l'intérieur un comité de coordination technique composé de sept membres nommés par décret rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, lequel en désignait le président, constituait un précédent dont on peut s'inspirer.

Il nous montre en tout cas qu'il est inutile de placer à la tête d'un comité de gestion ou de coordination un nombre excessif de membres et qu'il vaut mieux concentrer en un petit nombre de têtes pensantes le soin d'agir à l'intérieur même du district.

Un décret du 7 septembre 1936 plaçait le comité supérieur sous la présidence du président du conseil des ministres et sous la vice-présidence du ministre de l'intérieur, solution que nous ne pouvons certes pas transposer totalement aujourd'hui, mais qui doit nous inspirer pour composer l'organisme d'exécution du district parisien.

En s'appuyant sur ces précédents, on peut imaginer une structure de ce genre : un comité de gestion composé d'un nombre réduit de personnes ; un conseil de district qui, lui, serait divisé en sections de travail et dont le rapporteur, pour chaque problème important viendrait exposer les résultats de son travail et de ses efforts au comité de gestion.

À côté de ce comité de gestion proprement dit, un organisme exécutif, sous les ordres d'un délégué du Premier ministre, aurait à sa disposition, d'une part les services d'aménagement de la région parisienne et le comité d'aménagement de la région parisienne, organes de conception proprement dits et d'autre part, un service d'équipement chargé d'appliquer le plan d'équipement établi en liaison étroite avec le commissariat général au plan, mais qui ne dépendrait pas fondamentalement de lui.

Enfin, un service financier, indispensable, bien entendu, en la matière.

Cette organisation ne devrait pas constituer une superadministration dominant les administrations locales mais, respectueuse des autonomies locales, s'inspirer de tout ce que peuvent contenir de juste les vœux, fatalement limités, de ces administrations et les coordonner dans un plan d'ensemble, dont ce doit être le rôle principal.

J'en arrive au plan triennal pour constater, avec regret, que la part réservée à la Seine-et-Oise est très faible, insuffisante, presque nulle.

**M. André Mignot.** Très bien !

**M. Jean-Paul Palewski.** Il m'a été rapporté de divers côtés que la faute en incombait au département de Seine-et-Oise parce qu'à l'inverse du département de la Seine, il n'avait point préparé de plans.

Cet argument ne suffit pas à justifier les dispositions du plan triennal. Il est indispensable, lorsqu'on demande des sacrifices et des efforts à une population, qu'elle puisse dès les premières années — j'insiste sur ce point — en voir les résultats tangibles.

J'attire votre attention sur un second point : les répercussions sur les budgets locaux des travaux qui seront entrepris en application du plan d'équipement. A mon avis, cette question n'a pas été suffisamment étudiée.

Il est certain que dans beaucoup de cas les travaux d'équipements collectifs qui seront entrepris par le district entraîneront des répercussions financières graves sur les budgets locaux.

Il faut donc préparer le terrain au point de vue financier, permettre une gestion harmonieuse des budgets locaux, éviter le déséquilibre que pourrait entraîner l'entretien de ces équipements, leur conservation. De nouveaux services administratifs ne devront-ils pas être créés sur le plan départemental et communal pour obtenir ce résultat ?

Enfin une troisième considération me paraît avoir échappé aux auteurs du plan triennal, celle des zones rurales.

Le plan, tel qu'il est actuellement établi, aboutit littéralement à diviser en deux parties la Seine-et-Oise et la Seine-et-Marne : d'une part, les zones proprement urbanisées, qui bénéficieront des équipements collectifs, et d'autre part, la zone rurale qui, au contraire, tend à devenir un véritable désert par rapport aux premières.

Ce n'est pas là un développement harmonieux de l'ensemble de la région parisienne.

Le plan triennal doit donc être corrigé afin que les communes rurales bénéficient, elles aussi, des travaux d'équipement général.

Je m'associe, bien entendu, aux paroles qui ont été prononcées par M. le rapporteur général de la commission des finances en ce qui concerne le financement.

Il n'est pas compréhensible — il a eu parfaitement raison de le dire — que, la part de l'Etat étant relativement importante — et nous lui en savons tous gré — il ne soit pas fait appel davantage à l'emprunt pour financer ces travaux.

C'était autrefois doctrine constante, apprise sur les bancs de la faculté, que tout ce qui était appelé à servir les générations futures devait être payé par l'emprunt.

Or on demande actuellement aux habitants de la région parisienne des sacrifices pour payer tout de suite ces équipements, par le biais d'une fiscalité dont le taux devient insupportable. Je voudrais vous en expliquer brièvement les raisons.

Tout d'abord, en Seine-et-Oise en particulier, les habitants sont soumis à une véritable superfiscalité par rapport à ceux du noyau parisien.

Ensuite, les habitants de Seine-et-Oise, comme ceux de Seine-et-Marne, sont dans l'obligation de consacrer une grande partie de leur budget à des frais de transport et même à des dépenses provoquées par un coût de la vie notablement supérieur à celui de la région parisienne par suite, dans bien des cas, d'une concurrence insuffisante.

Enfin, on oublie trop souvent les frais immobiliers qui pèsent sur les budgets les plus modestes. L'ouvrier, le petit salarié qui a construit une petite maison dans la région parisienne pour y élever sa famille et qui doit déjà acquitter des frais de transport et des impôts plus élevés, est aussi dans l'obligation d'entretenir et de réparer sa demeure et de payer l'impôt foncier. Et cela représente, croyez-moi, beaucoup plus qu'un loyer ordinaire.

C'est pourquoi j'insiste très vivement à mon tour pour que la part d'emprunt soit notablement élevée et, si possible, que l'on cesse de faire appel à une fiscalité qui pèse trop lourdement sur nos populations.

Je me résume. Sur le principe, il n'y a pas de question : nous avons le devoir de discuter le projet de loi qui nous est soumis.

Mais nous avons aussi le devoir impérieux d'en modifier les dispositions, pour éviter une concentration excessive de l'autorité au profit du département de la Seine ; pour arriver à une décentralisation harmonieuse ; pour étendre le bénéfice des travaux à toutes les populations urbaines et rurales ; pour ne pas défavoriser la Seine-et-Oise, en particulier, et, enfin, pour assurer le financement de ces travaux d'équipement en partie par la contribution nationale — cela est juste — mais aussi, pour le reste, par l'emprunt, comme l'imposent les conditions mêmes de vie dans la région parisienne. (Applaudissements.)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Pierre Chatenet, ministre de l'intérieur.** Mesdames, messieurs, je suis très bref pour définir la position catégorique du Gouvernement en ce qui concerne la question préalable posée par M. Lolive.

Vous avez entendu à l'ouverture de ce débat M. le Premier ministre dire que cette question intéressait la région parisienne, mais également la nation tout entière.

Vous avez entendu, il y a un instant, les excellentes raisons développées par M. Palewski.

J'ajoute que les populations de la région parisienne attendent depuis suffisamment longtemps que ces problèmes soient abordés dans leur ensemble et dans le fond pour que l'on ne puisse pas accepter une nouvelle mesure qui reporterait ce débat à plus tard.

Au demeurant, les arguments développés par M. Lolive à l'appui de sa question préalable pourront être abordés à l'occasion de la discussion de ce projet. Je dirai même que c'est la meilleure façon et la meilleure occasion qu'ils ont d'être abordés.

Pour ces raisons, je demande à votre Assemblée de repousser la question préalable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Votre commission a également repoussé la question préalable.

Je voudrais simplement ajouter que j'ai été très heureux de voir que M. Lolive défendait autant la Constitution. Je regrette qu'il ne l'ait pas fait plus tôt.

**Mme la présidente.** Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Lolive.

(La question préalable, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Ribière. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. René Ribière. Mesdames, messieurs, le Gouvernement fait aux députés de la région parisienne un singulier cadeau de fin d'année en proposant à leurs méditations et à leur vote la troisième mouture de ce projet d'organisation de la région de Paris.

De texte en texte, l'ambition de ses auteurs a été décroissant et nous nous trouvons maintenant devant une ébauche vidée de sa substance dynamique, et dont le seul objet consiste à faire entériner par les représentants des collectivités locales les objectifs du plan intérimaire 1960-1961-1962, établi en dehors de toute véritable consultation des élus locaux.

Avant d'entamer l'étude critique du projet de loi n° 939, je voudrais brièvement rappeler les intentions des auteurs de l'ordonnance du 4 février 1959, ainsi que les raisons pour lesquelles celle-ci n'a pu entrer en application du fait de l'hostilité de certaines assemblées territoriales.

Le Premier ministre, qu'il convient de féliciter pour l'intérêt qu'il porte personnellement à la modernisation de la capitale et de sa banlieue, avait à l'origine — et semble les avoir tous jours, si j'en juge par sa récente intervention — des idées que certains qualifieront de révolutionnaires, et, prenant le problème à bras-le-corps, entendait réaliser le grand Paris, brasant dans une même entité juridique et administrative les zones urbanisées ou en passe de l'être de l'agglomération parisienne, à quelque département qu'elles appartiennent.

Il s'agissait de créer une communauté de droits et de devoirs et de réaliser, en faisant fi de vieux complexes de méfiance hérités de la Commune, un ensemble comparable à ceux de New York, Londres, Berlin ou Tokio.

Il eût fallu, pour mener cette tâche à bien, remédier à la sous-administration de la Seine et de Seine-et-Oise en créant de nouvelles préfectures et sous-préfectures en banlieue, faire preuve d'imagination pour mettre fin à la situation aberrante de la représentation élue de la ville de Paris.

On pourrait fort bien concevoir la mise en place de municipalités élues et autonomes à l'intérieur de la ville, solution qui aurait au moins deux avantages : celui de supprimer les critiques constantes d'une mise en tutelle de la capitale par le Gouvernement, qui nomme les maires des arrondissements, et aussi celui de faire disparaître le conseil municipal de Paris qui, sans conteste, ressemble beaucoup plus à un aréopage politique qu'à une assemblée se consacrant à la saine gestion des affaires communales. (Applaudissements à gauche et au centre.)

La représentation nationale parisienne ne pouvait, soit dit en passant, que gagner à la mise en œuvre d'une telle réforme, la dualité député-conseiller municipal disparaissant, cette dualité ayant trop souvent pour résultat la minimisation de l'influence du représentant de la nation auprès des autorités administratives départementales.

Cette audace d'une réforme administrative totale des structures ayant fait, d'une part, reculer les signataires — et, si mes informations sont exactes, c'est du côté de la place Beauvau que les réticences ont été les plus fortes, mais vous n'y étiez pas encore, monsieur le ministre — et, d'autre part, le terme de la période pendant laquelle le Gouvernement avait le pouvoir de légiférer par ordonnances arrivant rapidement à son terme, le *Journal officiel* publia un texte plein d'imprécisions et de lacunes qui ne donna satisfaction à personne, inquiéta les collectivités locales sans rassurer les habitants, texte dont je doute fort, s'il avait été mis en application, qu'il ait pu remédier à l'anarchie qui règne dans notre région, ne serait-ce que pour la raison simple que la création d'une assemblée nouvelle se superposant aux anciennes sans les faire disparaître aurait inmanquablement abouti à des conflits de préséance ou d'attributions au détriment de l'efficacité.

Devant les oppositions conjuguées des maximalistes et des minimalistes, le Gouvernement décida alors de déposer le projet de loi n° 757 qui donnait satisfaction aux conservateurs en supprimant l'article 5 de l'ordonnance, laissait subsister le conseil de district, et innovait en créant une imposition nouvelle, régionale, au profit du district, imposition qualifiée de taxe professionnelle, destinée à compléter les ressources mises par l'Etat, les collectivités et les sociétés d'économie mixte à la disposition du commissariat général au plan pour la réalisation du programme triennal 1960-1961-1962 d'équipement de la région parisienne.

Les difficultés concernant l'élection des membres du conseil de district n'ayant pas été levées par le projet n° 757, des objections au financement ayant été formulées par les milieux professionnels et l'enchevêtrement des textes rendant leur

compréhension et leur application difficiles, le Gouvernement retira aussi ce texte, pour en déposer un nouveau que nous examinons aujourd'hui et dont les caractéristiques principales sont de réduire les attributions du district, d'élargir sa délimitation et de modifier le financement.

Sur le vu des informations que j'ai recueillies tant dans les excellents rapports de mes amis MM. Fanton, Jacquet et Wagner que dans les documents émanant du comité 2 bis du fonds de développement économique et social, j'ai pu me rendre compte que le district tel qu'il nous est présenté ne correspondait en rien aux espoirs qui avaient été mis en lui par les populations des départements périphériques cruellement sous-équipés. La meilleure preuve en est donnée par la demande de retrait des cinq cantons de l'Oise, formulée par nos collègues MM. Quentier et Bénard, et le dépôt d'une motion de renvoi en commission par notre collègue M. Peyrefitte, député de Seine-et-Marne.

Quels sont, en effet, les souhaits des habitants des communes dotoirs de la périphérie parisienne et quels sont les bienfaits qu'il attendaient et attendent encore de la naissance du nouveau district ?

Tout d'abord, une péréquation fiscale qui rétablirait à leur profit l'inégalité croissante de la pression fiscale entre Paris, la Seine, la Seine-et-Oise et la Seine-et-Marne. (Très bien ! très bien ! au centre.)

Votre rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges en a fait état dans son rapport, mais je ne puis m'empêcher de souligner ce fait devant vous.

En 1959, le nombre total moyen des centimes s'élevait à 17,898 à Paris, 35,780 dans les communes suburbaines de la Seine, 44,631 en Seine-et-Oise, 39,242 en Seine-et-Marne, ce qui représente 26,844 pour la région parisienne, considérée dans son ensemble.

Le ministère des finances a calculé des indices de richesse d'après le montant par habitant des revenus imposables au titre de la surtaxe progressive : celui de Seine-et-Oise représente seulement les trois cinquièmes de l'indice parisien, et celui des communes suburbaines de la Seine les trois quarts.

Quant à l'évolution de la pression fiscale directe, elle est aussi parlante dans sa sécheresse :

De 1948 à 1958, le nombre des centimes moyens a été multiplié par 12,49 à Paris, 20,75 dans les communes suburbaines, 25,26 en Seine-et-Oise, 32,16 en Seine-et-Marne, soit une moyenne de 17,68 pour l'ensemble de la région parisienne.

Par un autre mode d'appréciation encore, on parvient à un résultat identique. En effet, le pouvoir d'achat des contributions locales mises en recouvrement par voie de rôle s'élève, par rapport à l'avant-guerre, à 40 p. 100 à Paris, 67 p. 100 dans les communes suburbaines, 82 p. 100 en Seine-et-Oise, 107 p. 100 en Seine-et-Marne, avec une moyenne de 57 p. 100 dans l'ensemble de la région parisienne.

Ces quelques exemples vous démontrent surabondamment quelle est l'importance attachée à la péréquation fiscale par les habitants des communes dotoirs et leur déception de ne rien voir figurer à ce sujet dans le projet gouvernemental.

Bien au contraire, il est question de les surimposer sur les quatre vieilles contributions, alors qu'ils sont déjà écrasés par la charge que représente pour eux l'afflux constant de nouveaux arrivants, exonérés du foncier bâti pendant vingt ans, et pour lesquels ils doivent consentir les sacrifices financiers représentés par la contribution des communes aux dépenses d'assistance médicale, de construction d'écoles, de voirie et d'assainissement.

Des cantons de Seine-et-Oise que je connais bien, et dont la population, en moins de dix ans, aura passé de 60.000 à 100.000 habitants, attendent donc aussi du district une aide directe en matière d'hôpitaux, de lycées, d'élargissement des routes, de moyens de transport en commun, de réseaux d'égouts, d'équipements sportifs et culturels pour la jeunesse.

Je rappelle à ce sujet que les équipements sportifs et culturels représentent, dans le plan triennal intérimaire d'aménagement, 2 p. 100 seulement de l'ensemble, soit 90 millions de nouveaux francs, sur 5.500 millions de nouveaux francs de crédits d'engagement prévus.

Je dois à la vérité de dire que si j'ai relevé dans le plan triennal beaucoup d'opérations d'intérêt général, j'en ai noté très peu qui, dans l'immédiat, apporteront un remède au sous-équipement des communes en expansion rapide. J'aurais, pour ma part, souhaité qu'une partie des ressources propres au district ne soient pas par avance affectées suivant les directives du commissariat général au plan et que le conseil d'administration ait la possibilité de les employer pour aider directement les collectivités locales les plus déshéritées.

Je passerai très rapidement sur l'organisation juridique et administrative du district, si ce n'est pour dire que ses limites territoriales sont trop étendues, que les communes rurales n'ont rien à faire dans un district urbain, et qu'avant de les y inclure, il aurait fallu là aussi aligner leur sort sur celui des centres urbains, ne serait-ce qu'en matière de participation aux frais d'électrification et de zones de salaires. (Très bien ! très bien !)

Je serais aussi très heureux que M. le ministre de l'intérieur veuille bien renouveler devant l'Assemblée l'engagement qu'il a pris devant la commission des lois, aux termes duquel le plan de dix ans qui entrera en vigueur en 1963 sera préalablement soumis au conseil d'administration du district, qui aura ainsi la possibilité de choix et d'option dont il est frustré en 1961 et 1962.

**M. André Mignot.** Non !

**M. René Ribière.** Le financement prévu est, lui, franchement inacceptable.

Tout d'abord, c'est la première fois que nous assistons à la régionalisation d'un impôt sans que celui-ci ait été voté par les collectivités intéressées, et j'attire l'attention de nos collègues de province, qui pourraient être tentés de penser que, « après tout, les Parisiens sont assez riches pour payer », sur le danger d'un semblable précédent.

Qui peut vous garantir, mesdames, messieurs, qu'un jour ou l'autre, pour la réalisation de tel ou tel ensemble d'aménagement régional, il ne soit demandé à vos mandants d'y participer, comme l'on prie sans ménagements les miens de le faire aujourd'hui ?

Lors du premier projet de district, résultant de l'ordonnance du 4 février 1959, des engagements avaient été pris par M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur au cours d'une conférence de presse.

En substance, le ministre avait déclaré que — je cite — « les impositions votées par le conseil ne constitueront pas des impositions nouvelles présentant un caractère particulier. Ces impositions se substitueront, en effet, aux impositions normales qui auraient dû être votées par les communes pour l'exécution de la gestion de leurs services ».

Nous sommes loin des assurances qui nous avaient été données à cette époque.

On nous propose aujourd'hui une taxe spéciale d'équipement, impôt de répartition dont la charge serait proportionnelle aux bases d'imposition de ce qu'il est convenu d'appeler les « quatre vieilles » et une taxe sur les fournitures d'eau.

Les principaux fictifs n'ayant pas fait l'objet d'une révision générale depuis 1890, l'anarchie totale règne en ce domaine et la taxe d'équipement sera pendant encore au moins trois ans très mal répartie.

D'autre part, il convient de se souvenir qu'aux majorations d'impôts locaux résultant de la taxe d'équipement s'ajouteront les majorations résultant du remboursement des emprunts nouveaux contractés pour couvrir plus du tiers des dépenses affectées au plan triennal d'équipement.

La majoration des impôts communaux risque donc d'être intolérable, et je ne puis que féliciter la commission des finances et la commission de la production et des échanges de l'avoir compris.

Quant à la majoration du prix de l'eau, vos trois commissions l'ont repoussée pour des raisons d'équité évidentes sur lesquelles je ne reviendrai pas.

En conclusion, le projet n° 989 n'apporte pas, à mon sens, une solution à long terme à l'anarchie structurelle de la région de Paris ; il ne met pas fin à l'injustice criante due à l'inégalité de la pression fiscale entre ses habitants ; il ne résout pas le problème du sous-équipement des communes-dortoirs ; il institue un précédent dangereux en matière de vote de l'impôt, et je ne saurais m'y rallier.

C'est pourquoi j'ai signé la motion de renvoi en commission déposée par M. Peyrefitte — absent aujourd'hui — d'autant plus que je ne vois pas l'intérêt que nous terminions la discussion du projet de loi sur le district d'ici la fin de cette session parlementaire, le Sénat étant saisi quant à lui beaucoup trop tard pour pouvoir l'étudier et prendre une décision à son sujet, ce qu'il ne fera qu'en avril prochain.

Il eût été bien préférable, croyez-moi, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour faire appliquer purement et simplement des décisions du commissariat au plan prises en dehors des collectivités locales, de nommer un haut commissaire à la région parisienne et de placer sous son autorité une caisse d'équipement destinée à recueillir les participations de l'Etat et celles des collectivités locales et ayant la vocation d'emprun-

ter jusqu'à due concurrence des sommes qui seraient considérées comme nécessaires pour compléter le financement des travaux. (Applaudissements.)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Labbé.

**M. Claude Labbé.** Mes chers collègues, c'est sans doute parce que j'attache trop d'importance au problème de l'organisation de la région parisienne que le texte, objet de ce débat, m'a déçu.

Le projet n'étant pas nouveau, j'ai l'impression que l'idée même de district a perdu au fil des remaniements une grande partie de sa substance. Ce ne sont pas les multiples amendements qui ont été déposés qui arrangeront les choses.

Mon souci n'étant pas d'édulcorer mais, au contraire, de renforcer considérablement le texte, j'ai vainement recherché l'amendement qui irait dans ce sens mais je crois qu'en fait il est impossible à concevoir.

Pour parler net — ce point de vue, je m'en excuse, choquera peut-être — je pense qu'il faut à la région de Paris un grand patron disposant de pouvoirs étendus afin d'assurer la coordination et l'harmonisation de toutes les initiatives intéressantes ce que l'on est convenu d'appeler le district.

Chacun sait par expérience à quel point la dispersion des pouvoirs de décision et de contrôle est responsable du développement anarchique de la région parisienne. Ce n'est pas un organisme de simple étude et de simple répartition de crédits qui remplira cet objet. Et si on nous dit qu'il faut bien à toute chose un commencement, qu'on me permette alors de rappeler cette vérité élémentaire : Il est beaucoup plus facile de rester en deçà d'un projet ambitieux que d'aller au-delà d'un texte par trop limitatif.

Et, puisque nous sommes aujourd'hui au cœur d'un problème régional particulier, je vais me permettre de donner l'exemple de la circonscription de banlieue que je représente.

A quinze kilomètres de Paris, Argenteuil par sa population le chiffre de 80.000 habitants. Avec Bezons et Sannois, c'est, aux portes de la capitale, une agglomération urbaine de 120.000 habitants qui précède la zone semi-rurale de Seine-et-Oise.

Connaissez-vous parmi les trente plus grandes villes de France une commune qui ne possède pas de lycée, pas de stade équipé, pas de piscine, pas de gymnase, pas de salle des fêtes, pas de centre administratif, pas d'hôtel de police, et j'en passe ?

Connaissez-vous une commune qui s'honore d'un hospice insalubre, d'un centre hospitalier insuffisant, où la viabilité et l'assainissement ont pris un retard qu'on n'imagine pas, où rien n'a été fait pour aménager les espaces verts qui, par un rare bonheur, existent encore — mais pour combien de temps — où l'on procède encore à des implantations industrielles anarchiques dans un moment où l'on refuse l'aménagement normal de petites entreprises ?

*Plusieurs voix au centre.* Le maire est communiste !

**M. Claude Labbé.** On m'objecte l'orientation politique particulière de la municipalité qui se traduit, évidemment, par une orientation budgétaire particulière elle aussi et qui tend à négliger l'équipement au profit d'autres opérations.

Mais ce n'est pas tout le problème. Le district tel qu'il est conçu modifiera-t-il cet état de choses ? Il lui faudrait une possibilité d'initiatives qu'il ne semble pas détenir.

Il y a, certes, un plan triennal qui tend précisément à compenser certaines carences d'équipement, mais là encore rien dans ce programme qui intéresse directement ces cités dortoirs.

De nombreux plans d'urbanismes attendent depuis des années dans leurs cartons. Trois ans de plus, monsieur le ministre, c'est trop !

Ce n'est pas non plus la création d'un grand ensemble qui ira dans le sens que nous souhaitons.

Planter un grand ensemble là où il n'existe qu'une toute petite agglomération et créer ainsi une cité nouvelle, cela se conçoit. Mais ajouter 20.000 habitants à une ville qui en compte déjà 80.000, c'est bien différent.

Une priorité absolue doit être accordée à l'équipement de base de la vieille ville, à la rénovation urbaine du centre de la cité, à l'aménagement complet des quartiers périphériques. Agir autrement, c'est ajouter délibérément à l'anarchie. Ce devrait être le rôle du district, un rôle essentiel, que de s'attaquer tout de suite à ce genre de problème.

Je ne parlerai pas des différents articles du projet. Mes collègues rapporteurs l'ont fait en des termes excellents. Par ailleurs mon collègue M. Ribière vient de parler avec pertinence de l'aspect financier, je n'y reviendrai pas.

Le nombre des amendements, les avis divergents des trois commissions saisies au fond et pour avis sur ce mode de financement montrent à la fois combien nous nous intéressons, nous nous passionnons même parfois pour le district, mais aussi combien notre opinion varie.

C'est parce que je ressens et parce que j'approuve ce que M. le Premier ministre nous a dit en ouvrant ce débat que je souhaiterais pour ce district des vues plus vastes et plus hautes.

Un véritable ministre de la région parisienne, une caisse d'équipement sous le contrôle des élus locaux et départementaux de la région, cela vaut mieux que la solution hybride qui nous est imposée. (Applaudissements.)

Mme la présidente. La parole est à M. Boscher. (Applaudissements.)

M. Michel Boscher. Monsieur le ministre, après les orateurs qui ont semé de nombreuses épines au milieu d'un bouquet de roses, vous trouverez devant vous, hélas ! à nouveau un orateur qui n'a pas non plus très grande confiance dans le projet que le Gouvernement nous présente ce soir.

Voici bientôt deux années que nous sommes confrontés avec le problème de la création de ce qu'il est convenu d'appeler le « district de Paris ».

Une véritable valse-hésitation nous a conduits de l'ordonnance du 4 février 1959 au projet qui nous est aujourd'hui soumis en passant par le projet du mois de juillet dernier, par une lettre rectificative, puis le retrait de ces derniers textes.

De telles incertitudes peuvent, il est vrai, provenir de la mise en application par le Gouvernement du vieux principe : « Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage, polissez-le sans cesse et le repolissez ».

Quant à moi, j'appliquerai plutôt à ces textes incertains ces deux autres vers de Boileau :

Au mépris du bon sens, le burlesque effronté

Trompa les yeux d'abord, plut par sa nouveauté.

Il est vrai, en effet, que le principe d'abord plut. Il plut car il apparaissait logique à tous ceux qui se rendent compte qu'il y a un problème de la région parisienne. On y vit une tentative de remettre de l'ordre dans ce qui était, dans bien des cas, du désordre. On y vit surtout la préoccupation des pouvoirs publics de se pencher sur des problèmes d'équipement intéressant l'ensemble des collectivités de la région.

C'est dans ce sens que je dis que le principe plut d'abord. Il trompa hélas ! aussi les yeux. J'affirme, en effet, que le texte actuel — monsieur le ministre, vous excuserez cette expression un peu vive — est à la fois hypocrite et injuste.

Il est hypocrite parce que, sous le couvert de décharger les collectivités locales des charges écrasantes rendues nécessaires par un effort constant d'équipement, on s'aperçoit que c'est essentiellement l'Etat qui se décharge de ses responsabilités financières.

En veut-on des exemples précis ?

En comparant les prévisions de financement du plan triennal, sur lequel je reviendrai du reste car il y a beaucoup à en dire, avec celles présentées aujourd'hui, on s'aperçoit que les projets suivants sont entièrement financés par les collectivités et le district, alors que, auparavant, l'Etat en prenait de fortes parties à sa charge. J'énumère rapidement : la voirie nécessitée par l'aménagement du rond-point de la Défense, les boulevards des Maréchaux à Paris, le souterrain de la porte de Neuilly à la Défense, l'acquisition des terrains pour le barrage de la Marne.

Ces quatre postes à eux seuls représentent un transfert de 206 millions de nouveaux francs de dépenses du budget de l'Etat aux budgets des collectivités et du district.

Mais la palme revient sans doute au projet du stade de 100.000 places prévu à Vincennes sur lequel le Gouvernement a délibéré récemment encore. Subrepticement, ce projet est passé du domaine national au domaine régional et le district se voit prié de le financer pour la somme de 60 millions de nouveaux francs pour les seuls travaux préliminaires.

Peut-on réellement arguer que la construction de ce stade intéresse la seule région parisienne ? Puisqu'il est destiné, je pense, à de futures Olympiades, devrait-on en réserver l'accès aux seuls Parisiens ?

Mais objectera-t-on, le district allégera également les charges des collectivités. Sur le papier, cette affirmation paraît exacte et permet de parer le projet de couleurs séduisantes. Mais cette affirmation appelle une observation et un correctif.

S'il est exact que certaines charges sont transférées du budget des collectivités à celui du district, cela est surtout vrai pour divers projets intéressant la ville de Paris. C'est ainsi que le district prend en charge 100 p. 100 de la part de financement

mise à la charge de Paris pour la construction du boulevard périphérique, soit 65 millions, et qu'il prend encore à sa charge 48 p. 100 des dépenses que devait supporter la capitale pour la construction des radiales, soit 12 millions.

Mais, lorsqu'on en arrive aux projets plus décentralisés, la part du district baisse singulièrement : 33 p. 100 seulement de la part des collectivités pour l'équipement des grands ensembles. Et — c'est là où le bât blesse singulièrement le représentant de Seine-et-Oise que je suis — le district n'intervient plus du tout pour alléger les charges des collectivités dans une liste imposante de catégories d'équipements intéressant au plus haut point la grande banlieue : abattoirs et marchés, néant ; écoles, en dehors des équipements des grands ensembles, néant, et c'est singulièrement grave en ce qui concerne l'enseignement technique ; hôpitaux et hospices, néant.

Après cette observation dont vous me permettrez de souligner la gravité, voici le correctif.

Ce transfert de charges du budget des collectivités à celui du district se traduira en fait par des charges supérieures pour les contribuables, car ce sont eux qui, en définitive, paieront la note. Nous sommes tous d'accord. Peu leur importe de savoir si leur contribution nouvelle sera versée à la commune, au département ou au district !

J'affirme qu'en fait l'allégement dont bénéficient théoriquement les budgets locaux se résume à un simple jeu d'écritures.

Hypocrite, le projet l'est encore sur un autre plan.

Nous allons permettre la nomination d'un conseil d'administration du district. Je note en passant — on l'a d'ailleurs dit avant moi — que ce conseil disposera de fonds sans en avoir la responsabilité directe vis-à-vis des contribuables, ce qui est une innovation pour le moins curieuse dans notre droit public.

Mais il y a pis : il est indiqué expressément, dans les documents et exposés des motifs auxquels je faisais allusion tout à l'heure, qu'en fait l'initiative du conseil d'administration, en matière d'orientation des dépenses, sera strictement égale à zéro jusqu'à l'achèvement du plan triennal.

Nous allons donc créer un organisme qui percevra des ressources fiscales sans en avoir la responsabilité et sans même en avoir la disposition !

On me dira peut-être : le plan triennal a été mis sur pied après consultation des collectivités locales et, par conséquent, le district hérite d'une situation normale ; il prendra la suite des collectivités élues et appliquera leurs décisions.

Rien n'est moins exact.

Le plan triennal, mesdames, messieurs, a été rédigé par un comité spécialisé — le célèbre « comité 2 bis », dont on a déjà parlé à cette tribune — au vu de propositions de MM. les préfets, dont je ne mets du reste pas en cause la compétence, mais qui n'ont pas nécessairement la même optique que les élus du département qui, eux, connaissent à fond les nécessités locales. On a bien voulu consulter MM. les présidents des conseils généraux, mais je peux dire qu'en tout cas, à ma connaissance, jamais ce plan triennal n'a été soumis aux délibérations du conseil général de Seine-et-Oise.

C'est tellement patent que le rédacteur du rapport général du comité spécialisé, tout en déplorant ce qu'il appelle les « errements » du financement actuel de l'équipement de la région parisienne, le reconnaît, et je cite ses paroles :

« La répartition des ressources nouvelles devrait normalement ressortir du district, et il est difficile de préjuger la politique qu'il devra suivre en la matière. »

En fait, mesdames, messieurs, il ne s'agit là que d'une précaution — elle honore son auteur — mais qui ne correspond pas à la réalité. Le district, hélas ! ne pourra pas choisir sa politique : elle lui est imposée.

Cela me paraît tellement absurde et tellement inacceptable que je défendrai devant cette Assemblée un amendement repoussant jusqu'à la fin du présent plan de trois ans, la mise en recouvrement de nouvelles ressources dont il devra être entendu que le conseil d'administration du district pourra définir l'emploi.

Je m'attaquerai maintenant à l'autre caractéristique du projet : il est injuste, vous disais-je.

Il est injuste parce que, faisant appel à un effort fiscal nouveau, réparti, si l'on devait suivre le Gouvernement, sur l'ensemble des contribuables de trois départements, il est clair que les projets qui seront financés n'intéresseront pas l'ensemble de ces populations.

Cela est une conséquence directe de l'article 3 dont la rédaction paraît devoir exclure du champ du district les projets d'équipement nombreux et indispensables en attente dans des communes situées en dehors de l'agglomération parisienne stricto sensu ou

des grands ensembles. Combien de chefs-lieux de cantons en expansion démographique ont, dans leurs cantons, des projets d'équipement parfaitement valables et qui ont, pour la population locale, pour celle des environs, un intérêt bien supérieur à la construction d'un passage souterrain sous le boulevard périphérique de Paris.

On parle beaucoup de décentralisation dans cette Assemblée et dans les conseils du Gouvernement. Encore faudrait-il donner l'exemple et promouvoir la décentralisation de l'équipement ?

Y aurait-il donc deux poids et deux mesures ? Les contribuables de l'ensemble de la région seront appelés à financer — par l'intermédiaire du district — un ouvrage : route, pont, école parce qu'il est dans une zone à urbaniser par priorité ou à Paris ; ces mêmes contribuables, ceux des communes rurales, ceux des cantons agricoles de Seine-et-Oise ou de Seine-et-Marne ne pourront obtenir aucune aide de ce district, aucune péréquation de leurs charges, pour une adduction d'eau ou un projet d'assainissement, voire un stade ! (Applaudissements.)

Il y a là, mesdames, messieurs, une injustice flagrante. Votre projet, monsieur le ministre, établit deux sortes de contribuables. Ceux qui paieront avec la possibilité de voir un jour ou l'autre leur sacrifice financier compensé par le financement d'un projet les intéressant directement et ceux qui paieront indéfiniment sans aucun espoir que jamais la manne du district ne retombe sur eux parce qu'ils auront le tort d'habiter Milly-la-Forêt ou Provins au lieu d'habiter Paris ou telle nouvelle zone à urbaniser par priorité, sortie toute armée du cerveau des urbanistes du quai de Passy !

Cela est proprement inacceptable à mes yeux. Il ne s'agit pas, bien sûr, d'émettre les ressources du district pour que chaque commune ait une bribe insignifiante de ressources en vertu d'un principe d'égalité absolue mais il s'agit de permettre au conseil d'administration, lorsqu'il aura réellement le choix de l'emploi de ses crédits, de financer une opération d'équipement de première urgence, fût-elle située dans un canton rural.

Sinon, mesdames, messieurs, la conséquence sera évidente : vous pousserez un peu plus à la désertion de cette zone intermédiaire qu'est la grande banlieue. Quitte à payer des impôts plus élevés que dans le reste du pays, ceux qui s'y sont installés tenteront de regagner Paris où l'équipement déjà important sera amélioré sans cesse, en partie du reste grâce au district, alors que dans les communes d'ortoirs cet équipement se fera au compte-gouttes et sans aucune participation du district.

Ajoutons à cela que l'égalité dans l'effort fiscal qui est demandé est également une source d'injustice. Les communes de la banlieue résidentielle, les communes d'ortoirs, les communes rurales sous-équipées font un effort fiscal considérable. Les habitants de Seine-et-Oise et de Seine-Marne subissent une charge infiniment plus élevée que ceux de la Seine. Les mêmes habitants, pour peu qu'ils habitent en dehors d'un périmètre très proche de la capitale, vivent en plus — je souligne ce point — dans des zones subissant un abattement sur le S. M. I. G. et sur les allocations familiales. S'ils sont fonctionnaires ou retraités, leurs ressources sont amputées de 3, 4 ou 8 p. 100.

Et vous nous parlez d'égalité dans l'effort fiscal ! Il s'agirait, bien au contraire, de pénaliser ceux qui paient déjà le plus et reçoivent le moins. Cela aussi n'est pas acceptable et je crois traduire ici les inquiétudes d'un grand nombre de mes collègues de la grande banlieue dont j'ai parlé.

De nombreux amendements ont été déposés à votre projet — j'en ai déposé moi-même un certain nombre. Ils intéressent le financement, les pouvoirs du conseil d'administration et son recrutement, les possibilités de représentation des régions rurales en particulier, la latitude donnée au conseil de s'intéresser à des projets décentralisés.

Ils ont pour but, dans un esprit de large conciliation, de donner un caractère acceptable à ce qui, pour l'instant, ne l'est pas.

Il est certes de notre devoir de favoriser l'équipement de la région parisienne mais nous ne saurions le faire au détriment des populations que nous représentons.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous ne voterons ce projet que si certains amendements, les plus importants en tout cas, sont adoptés par l'Assemblée.

Nous vous lançons un appel, entendez-le, sinon vous serez obligé de faire le district sans nous et contre nous, et ce serait bien dommage. (Applaudissements.)

Mme la présidente. La parole est à M. Ruais. (Applaudissements.)

M. Pierre Ruais. Mes chers collègues, voici donc un nouvel organisme que l'on veut mettre en place dans la région pari-

sienne : le district, établissement public doté de l'autonomie financière. Il va s'ajouter à bien d'autres instances qui, en ce qui concerne les attributions, sont sûrement dotées de compétences plus larges.

Je ne parlerai pas, bien entendu, du Gouvernement car chacun sait que chaque département ministériel possède en propre un ensemble de compétences spécialisées en matière d'équipement de la région parisienne et tient à les exercer. Mais le Gouvernement prépare ses décisions au sein d'un comité interministériel pour les problèmes parisiens. Mais il existe encore les commissions spécialisées ou commissariat au plan, le commissariat de l'urbanisme de la région parisienne, le comité d'aménagement de la région parisienne, le syndicat des transports, enfin les conseils municipaux et les conseils généraux.

Tout cela fait beaucoup d'instances et je ne saurais qu'exprimer mon inquiétude devant l'adjonction d'un nouvel organisme à ceux qui existent déjà.

Certes, je comprends les raisons qui militent en faveur de cette création ; on les a déjà exposées. Aussi ai-je éprouvé un certain soulagement en constatant que le Gouvernement avait renoncé à créer une instance territoriale plus lourde composée d'une assemblée délibérante et d'organismes d'exécution. La sagesse a prévalu et l'on s'est contenté d'un petit conseil de gestion.

Un de mes collègues, marquant l'intérêt que présente la création d'organismes assumant de nouvelles responsabilités, sans créer pour autant de nouveaux moyens administratifs, citait l'exemple du commissariat à l'urbanisme et à la construction pour la région parisienne. Je suis entièrement d'accord avec lui sur l'opportunité de ne pas créer sans nécessité absolue de nouvelles administrations, mais ne considère pas l'exemple qu'il a cité comme parfait en tous points. En effet, l'emprunt d'un service déjà constitué et hiérarchiquement rattaché démembrer l'autorité du haut fonctionnaire qui est le chef naturel de cette administration en donnant une double tête à un même corps administratif.

Après cette incidente, examinons quels sont les pouvoirs du district. Nous constatons qu'il n'a aucun pouvoir de décision, sauf peut-être en matière de répartition des subventions.

C'est un organisme chargé de procéder à des études. Or, beaucoup d'organismes se livrent à des études et je salue même au passage celles qui ont été faites par le commissariat au plan et les autres organismes que j'ai cités. Ainsi, les études auxquelles procédera le conseil de district se réduiront à la plus simple expression.

En vérité, son rôle se bornera à répartir des subventions. Dans quelles proportions ?

J'ai essayé de les déterminer. Sauf erreur de ma part le montant global de ces subventions serait de l'ordre de 8 p. 100 du montant global des travaux en 1961 et de 12 p. 100 en 1962. C'est donc une fraction, non pas négligeable, mais très faible, du montant desdits travaux.

Alors, pourquoi crée-t-on le district ? A mon avis, c'est tout simplement en vue de créer une nouvelle fiscalité et de l'enrober sous les apparences d'un « établissement public chargé des équipements dans la région parisienne », cette fiscalité étant destinée à compléter le financement en capital du programme d'équipement de la région parisienne.

Je livrerai à la réflexion de tous mes collègues quelques chiffres que j'ai essayé de dégager moi-même des documents que les administrations mettent à notre disposition.

En ce qui concerne les travaux, j'ai distingué ce qui appartenait à Paris, à la Seine, enfin à la Seine-et-Oise et à la Seine-et-Marne. J'ai dû mettre à part ce qui n'appartenait pas spécialement à telle ou telle collectivité. J'entends, par exemple, les axes de pénétration sur Paris, les investissements en matière de transport et tout ce qui a une importance économique ou nationale.

Si l'on fait entrer en compte ces grands travaux d'intérêt collectif, la part respective des différentes collectivités dans le programme régional serait de 20 p. 100 pour Paris, de 30 p. 100 pour la Seine, de 10 p. 100 pour la Seine-et-Oise et la Seine-et-Marne, et de 40 p. 100 pour les équipements d'intérêt commun.

Si on ne tient pas compte de ces derniers, ce qui donne des critères de comparaison plus commodes à manier, on trouve les pourcentages suivants : Paris, 35 p. 100 ; Seine, 50 p. 100 ; Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, 15 p. 100.

Retenons ces derniers pourcentages, pour la commodité des comparaisons, si sommaires soient-elles, car ils ont le mérite de parler, et personne ne nous a présenté de tels chiffres.

Si, d'autre part, on recherche la part contributive imposée par le projet à chacune de ces collectivités, on trouve pour

Paris, 57 p. 100 ; pour la Seine, 28 p. 100 ; pour la Seine-et-Oise et la Seine-et-Marne, 15 p. 100.

Mes chers collègues, je livre ce parallèle à votre méditation. Il est établi sans conteste que le projet qui nous est soumis fait une fois de plus un large appel à l'esprit de solidarité de la ville de Paris.

**M. Jean-Paul Palewski.** Monsieur Ruais, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Pierre Ruais.** Volontiers.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Palewski, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jean-Paul Palewski.** Laissez-moi vous dire que si, en valeur absolue, vous avez peut-être raison, vous oubliez complètement que la fiscalité qui pèse sur les habitants de Paris n'est pas la même que celle qui pèse sur ceux de Seine-et-Oise. Tout le problème est là. *(Applaudissements.)*

**M. Pierre Ruais.** Mon cher collègue, je n'ai rien oublié. Mais vous m'avez interrompu dans mon argumentation.

Je connais le poids de la fiscalité qui pèse sur le département de Seine-et-Oise et, d'autre part, j'ai déclaré que de ces comparaisons frustes je ne désirais tirer aucune conclusion, sinon celle que Paris ne se refusait pas à un effort de solidarité.

Mais un problème de surcharge fiscale — sur lequel je reviendrai — retiendra davantage mon attention.

Il n'est pas dans mon propos de refuser cet effort de solidarité. Mais, puisque Paris a ses élus et que ceux-ci doivent comparer des situations et juger de l'opportunité des textes qui leur sont soumis en fonction du sort qu'ils font aux habitants de la capitale, il convient de considérer les incidences de ce projet.

Sur un plan général, il peut paraître paradoxal à nos collègues de province, car il représente à leurs yeux un effort de financement correspondant à une politique de concentration et de centralisation sur la région parisienne alors que les efforts du Parlement sont orientés dans la voie opposée, c'est-à-dire vers la décentralisation.

Certes, je peux paraître paradoxal à mon tour, car il est bien évident, en sens inverse, que l'on n'arrêtera pas immédiatement le mouvement vers Paris et des mesures doivent être prises en vue de faciliter la transition, ne serait-ce que pour remédier aux conditions déplorablement créées à la population dans certains secteurs de la région parisienne.

En fait, si l'effort de concentration dénoté par le plan triennal et le projet de district peut se justifier, il n'en est pas de même des modalités employées : en effet, au lieu de concentrer les infrastructures, on procède par étalement. Je n'en veux pour preuve que le programme de 135.000 logements annexé au plan triennal et dont plus de 85.000 concernent la Seine-et-Oise, c'est-à-dire la zone périphérique de la région.

Il ne faudrait pas oublier que lorsqu'il s'agit de loger une certaine masse de population, il est préférable de le faire en un lieu où l'infrastructure sera la moins chère.

A ce titre, un Parisien ne peut que s'étonner que, depuis longtemps, la rénovation de certains îlots de la capitale ne progresse pas.

Je ne veux pas, par là, opposer Paris à la Seine-et-Oise, qui d'ailleurs ne recherche probablement pas ces villes satellites et ces cités dortoirs. Mais il appartient au Gouvernement de peser les conditions dans lesquelles doivent être faites ces implantations de nouvelles populations.

Il existe encore à Paris des quartiers entiers qui ne sont couverts que d'entrepôts, de constructions de peu d'étages, mais qui sont déjà dotés d'une infrastructure complète. Je crois qu'il faut songer à ce problème. *(Applaudissements.)*

Je ferai la même remarque que mon collègue de Seine-et-Oise. Si vous le désirez, monsieur le ministre — mais vous ne le pouvez pas pour le moment — je pourrais vous montrer certaines écoles. On croit que Paris, c'est la splendeur. Je vous montrerais les taudis dans lesquels on enfasse les enfants des classes communales.

Il est nécessaire qu'en contrepartie d'un effort fiscal on puisse constater une amélioration immédiate pour la population.

Je citerai encore deux chiffres. J'ai indiqué les montants respectifs en pourcentages de travaux du programme global ; j'ai indiqué le montant des travaux répartis par collectivités. Voici maintenant ce que représente l'effort fiscal correspondant pour les mêmes collectivités.

Si je me borne à l'année 1961, en me fondant sur les résultats de l'année 1960, votre projet fiscal, monsieur le ministre, se traduit par une augmentation de 22 p. 100 du rôle général pour Paris et de 8 p. 100 pour les communes de la Seine. En ce qui concerne la Seine-et-Oise, je ne dispose pas d'éléments. Je reconnais tout de suite que les communes de la Seine ont un nombre de centimes plus élevé ; c'est pourquoi l'augmentation n'est que de 8 p. 100.

En conclusion, le projet va donner aux contribuables parisiens le déplaisir de voir se superposer à la progressivité inexorable de la surtaxe progressive une augmentation brutale de 20 p. 100 des impôts directs locaux. Cela, n'en doutez pas, ne sera pas sans répercussions, si vous vous tenez à ce texte, sur les salaires et sur les prix.

Le rapporteur général avait proposé un autre mode de financement contre lequel un des arguments principaux du Gouvernement est, je crois, qu'on ne superpose pas un impôt d'Etat à un impôt régional de même assiette. Mais on peut dire que votre impôt présente exactement le même genre d'inconvénient puisque vous voulez superposer un autre impôt de même assiette à l'impôt local.

Par conséquent, le problème reste le même et l'argument n'est valable ni pour les uns ni pour les autres.

Vous demandez, monsieur le ministre — c'est là le fond et l'unique objet de projet — un effort de solidarité à la capitale. Paris — tout au moins en ce qui me concerne — ne s'y refuse pas, mais pas sous cette forme et pas avec un tel poids. *(Applaudissements.)*

**Mme la présidente.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 7 —

## COMMISSION SUPERIEURE DES ALLOCATIONS FAMILIALES AGRICOLES

### Renouvellement du mandat de quatre membres.

**Mme la présidente.** J'ai reçu de M. le Premier ministre une demande de renouvellement du mandat de quatre membres chargés de représenter l'Assemblée nationale au sein de la commission supérieure des allocations familiales agricoles (application du décret du 18 août 1938 modifié par le décret n° 48-1197 du 19 juillet 1948).

J'invite la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à qui ce soin a déjà été confié, à remettre à la présidence le nom de ses candidats, dans le plus bref délai.

Ces candidatures seront soumises à la ratification de l'Assemblée, en application de l'article 26 du règlement.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

## ORDRE DU JOUR

**Mme la présidente.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Affaires en navette, sur demande du Gouvernement :

Suite de la discussion du projet de loi (n° 989) relatif à l'organisation de la région de Paris (rapport n° 1055 de M. Fanton, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; avis n° 1940 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale du plan ; avis n° 1052 de M. Wagner, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.)*

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,  
RENÉ MASSON.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1<sup>re</sup> séance du jeudi 15 décembre 1960.

SCRUTIN (N° 133)

Sur le projet de loi constitutionnelle modifiant l'article 25 de la Constitution (Dates des sessions).

Nombre des votants.....	513
Nombre de suffrages exprimés.....	513
Majorité absolue.....	257
Pour l'adoption.....	510
Contre.....	3

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Nautet.	Coste-Floret (Paul).
Agha-Mir.	Nautin.	Coudray.
Aillières (d').	Boulsane (Mohamed).	Couon.
Albert-Sorel (Jean).	Bourdellès.	Coumaros.
Albrand.	Bourgeois (Georges).	Courant (Pierre).
Alduy.	Bourgeois (Pierre).	Crouan.
Allot.	Bourgoin.	Crucis.
Al Sid Boubakeur.	Bourgund.	Dalbos.
Anthoioz.	Bourne.	Damelle.
Arnulf.	Bourriquet.	Danilo.
Arrighi (Pascal).	Boutalbi (Ahmed).	Darchicourt.
Mme Ayme de la Cier-	Boutard.	Darras.
vrellère.	Brécard.	Dassault (Marcel).
Azem (Ouall).	Brice.	David (Jean-Paul).
Barboucha (Mohamed).	Bricout.	Davoust.
Barnlaudy.	Briot.	Debray.
Barrol (Noël).	Brocas.	Dejean.
Battesti.	Broggia (de).	Mme Delable.
Baudis.	Brugerolle.	Delachenal.
Bayot.	Buot (Henri).	Delaporte.
Bayou (Raoul).	Buriot.	Delbacque.
Beauguillie (André).	Buron (Gilbert).	Delemonlex.
Bécard (Paul).	Cachat.	Delesalle.
Becker.	Caillaud.	Deliaune.
Beccuo.	Caillemer.	Detrez.
Bedredine (Mohamed).	Caliméjane.	Denis (Bertrand).
Bégouin (André).	Camino.	Denis (Ernest).
Bégué.	Canat.	Denvers.
Bekri (Mohamed).	Carous.	Deramehli (Mustapha).
Belabed (Slimane).	Carier.	Derancy.
Bénard (François).	Carville (de).	Deschizeaux.
Bénard (Jean).	Cassagne.	Deshora.
Bendjelida (Ali).	Casez.	Desouchea.
Benelkadi (Benalla).	Calall'aud.	Mme Devaud
Benhacine (Abdel-	Calnyée.	(Marcelle).
medjid).	Cathala.	Devemy.
Bennalla (Kheïl).	Cerneau.	Devèze.
Renouville (de).	Césaire.	Mlle Dlenasch.
Benssedick Cheikh.	Chamant.	Dleras.
Bérard.	Chandernagor.	Diot.
Beraudier.	Chapalain.	Diligent.
Bergasse.	Chapuis.	Dixmier.
Bernasconi.	Chareyre.	Djebbour (Ahmed).
Besson (Robert).	Charlé.	Dolez.
Bellencourt.	Charpentier.	Domenach.
Binggi.	Charret.	Dorey.
Bidaud (Georges).	Charvet.	Daublet.
Bignon.	Chauvet.	Douzens.
Bilhères.	Chavonne.	Dreyfus-Ducas.
Bisson.	Chezelle.	Dronne.
Blin.	Cheikh (Mohamed	Drouot-L'Hermine.
Bolnvillers.	Satd).	Dubuis.
Bolsé (Raymond).	Chibi (Abdelbaki).	Duchâteau.
Bonnet (Christiane).	Chopin.	Duchesne.
Bonnet (Georges).	Ciamens.	Ducos.
Bord.	Clément.	Duffot.
Borocco.	Clerget.	Dufour.
Rosary-Monsservin.	Clermontel.	Dumas.
Boscher.	Colinet.	Dumortier.
Bosson.	Collette.	Durand.
Mlle Bouabsa (Kliera).	Collomb.	Durbet.
Bouchet.	Colonna (Henri).	Durroux.
Boudel.	Colonna d'Anfrani.	Dusseaulx.
Boudi (Mohamed).	Commenay.	Duthell.
Bouhadjera (Belaid).	Comie-Offenbach.	Ebrard (Guy).
Bouillot.	Conte (Arthur).	Ehm.

Evrad (Just).	Lefèvre d'Ormesson.	Pic.
Falbre (Henri).	Legaret.	Picard.
Fanton.	Legendre.	Pierrebourg (de).
Faulquier.	Legroux.	Pigeot.
Fauré (Maurice).	Le Guen.	Pillet.
Féron (Jacques).	Lejeune (Max).	Pinoteau.
Ferri (Pierre).	Le maire.	Pinvidic.
Feuillard.	Le Montagner.	Plazanel.
Fillol.	Lenormand (Maurice).	Pieven (René).
Forest.	Le Pen.	Poignant.
Fouchier.	Lepidi.	Poudevigna.
Fourmond.	Le Roy Ladurie.	Poulpique (de).
Fraissinet.	Le Tac.	Poulier.
Fréville.	Le Thicule.	Prat (Charles).
Fric (Guy).	Liogier.	Privet.
Frys.	Liquard.	Proffchel.
Fulchiron.	Lombard.	Puech-Samson.
Gabelle (Pierre).	Longueue.	Quenlier.
Gahlam Makhlouf.	Longuet.	Quinson.
Gaillard (Félix).	Lopez.	Radius.
Gamel.	Luciani.	Raphaël-Leygues.
Garnier.	Lurie.	Raulet.
Garraud.	Lux.	Rault.
Gauthier.	Mahias.	Raymond-Clergue.
Gavini.	Mallol.	Regaudie.
Gernez.	Maignuy.	Renouard.
Godolroy.	Malène (de la).	Renucci.
Godonneche.	Mallein (Ali).	Réthière.
Gracia (de).	Malleville.	Rey.
Grandmaison (de).	Maleum (Hafid).	Reyraud (Paul).
Grasset (Yvon).	Marcellin.	Ribière (René).
Grasset-Morel.	Marcenet.	Richards.
Grenier (Jean-Marie).	Marchetti.	Rieanaud.
Gréverle.	Maridet.	Ripert.
Grussenmeyer.	Marie (André).	Rivain.
Guettaf Ali.	Marlatte.	Rivière (Joseph).
Gullain.	Mlle Martinache.	Robichon.
Gullon.	Mayer (Félix).	Roche-Defrance.
Guitton (Antoine).	Mazol.	Rochere.
Guthmuller.	Mazo.	Rombaut.
Habib-Deioncie.	Mazurier.	Rogues.
Halbout.	Meck.	Rossi.
Halgouët (du).	Médactin.	Roth.
Hanin.	Méhaignerie.	Rousseau.
Hassan (Noureddine).	Mekki (René).	Rousselot.
Hauret.	Mercler.	Roustan.
Hémalin.	Messoudi (Kaddour).	Roux.
Hénault.	Michaud (Louis).	Ruais.
Hersant.	Mignot.	Sablé.
Heullard.	Millot (Jacques).	Sagella.
Hoguel.	Mirquet.	Sahnouni (Brahim).
Hostache.	Mirrol.	Saïdi (Berrezoug).
Haddaden (Mohamed).	Misoffe.	Sain' Marie (de).
Ihuel.	Moatli.	Sala.
Ioualalen (Ahcène).	Mocquiaux.	Sallenave.
Jacquet (Marc).	Mollnet.	Sallard du Rivault.
Jacquet (Michel).	Mollet (Guy).	Sammarelli.
Jacson.	Mondon.	Sangler (Jacques).
Jailion, Jura.	Monnerville (Pierre).	Sanson.
Jamot.	Montagne (Max).	Santon.
Janyler.	Montagne (Rémy).	Sarazin.
Japlot.	Montalal.	Schaffner.
Jarrsson.	Montel (Eugène).	Schmitt (René).
Jarrot.	Montesquieu (de).	Schmittlein.
Jouault.	Moore.	Schuman (Robert).
Jouhanneau.	Moras.	Schumann (Mauric).
Joyon.	Morisse.	Seltlinger.
Junol.	Voille.	Sesmaisons (de).
Jusklewenski.	Monlessehou (Abbès).	Sicard.
Kaddari (Djillal).	Moulin.	Sid Cara Chérif.
Karcher.	Moynet.	Simonne.
Kerveguen (de).	Muller.	Souchal.
Khorsi (Sadok).	Nader.	Sourbet.
Kir.	Neuwirth.	Sy.
Kuntz.	Nolret.	Szigell.
Labbé.	Nou.	Tailinger (Jean).
Lacaze.	Nungesser.	Tardieu.
La Combe.	Oopa.	Tebib (Abdallah).
Lacoste-Lareymondie	Orlion.	Terré.
(de).	Orvoën.	Thibault (Edonard).
Lacroix.	Padovani.	Thomas.
Lafin.	Palewski (Jean-Paul).	Thomazo.
Lahné (Jean).	Palmero.	Thorallier.
Lalle.	Paquet.	Tomasini.
Lambert.	Pasquini.	Touret.
Lapeyrosse.	Pavat.	Toutain.
Laradji (Mohamed).	Peretti.	Trebosc.
Larue (Tony).	Perrin (François).	Trellu.
Laudrin, Morbihan.	Perrin (Joseph).	Trémolet de Villers.
Laurell.	Perrot.	Turc (Jean).
Laurin, Var.	Pérus (Pierre).	Turroques.
Lauriol.	Petit (Eugène-	Ulrich.
Lebas.	Claudius).	Valabrègue.
Le Bault de la	Peyrefitte.	Valentin (François).
Morinière.	Peyref.	Valentin (Jean).
Lecoq.	Peytet.	Vals (François).
Le Douarec.	Pezé.	Van der Meersch.
Le Duc (Jean).	Pfimmelin.	Vanler.
Leduc (René).	Phillippe.	Var.
Leenhardt (Francis).	Planté.	Vaschell.

Vayron (Philippe).	Villeneuve (de).	Weber.
Vendroux.	Vinciguerra.	Weinmann.
Véry (Emmanuel).	Vitte (Jean).	Widenlocher.
Viallet.	Vitler (Pierre).	Yrissou.
Vidal.	Voilquin.	Zeghoul (Mohamed).
Vignau.	Volsin.	Ziller.
Villedieu.	Wagner.	

**Ont voté contre (1) :**

MM. Laurent, Lavigne et Roulland.

**Se sont abstenus volontairement (1) :**

MM. Ballanger (Robert).	Cermolacce	Rochet (Waldeck).
Bilfoux.	Grenier (Fernand).	Thorez (Maurice).
Cance.	Lollve.	Villon (Pierre).
	Nitès.	

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Berrouina (Djelloul).	Djouini (Mohammed).	Lagaillarde.
Boualam Saïd.	Duvillard.	Marçais.
Boudjedir (Hachmi).	Fouques-Duparc.	Marquaire.
Cheïba (Mustapha).	Frédéric-Dupont.	Portolano.
Dalaïnzy.	Ibrahim Saïd.	Royer.
Devig.	Kaouah (Mourad).	Saadi (Ali).
	Laffont.	

**Excusés ou absents par congé (2) :**

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Abdesselam.	Duterne.	Mme Khebtani
Baouya.	Escudier.	(Rebiha).
Degraeve.	Gouled (Hassan).	Teisseire.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Mme Thome-Patenôtre, qui présidait la séance.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Arrighi & M. Legroux (maladie).  
 Bekri à M. Lapeyrolse (maladie).  
 Bernasconi à M. Bourriquet. (assemblées internationales).  
 Besson à M. Moulin (maladie).  
 Boualam (Saïd) à M. Agha-Mir (maladie).  
 Chavanne à M. Mocuiaux (maladie).  
 Cheikh à M. Toutain (maladie).  
 Cruels à M. Callemer (maladie).  
 Darras à M. Just Evrard (maladie).  
 Deramchi à M. Moco (maladie).  
 Devèze à M. Lacaze (mission).  
 Djouini (Mohammed) à M. Khorsi (Sadok) (maladie).  
 Drouot-L'Herrine à M. Bourgund (assemblées européennes).  
 Duvillard à M. Fidiol (maladie).  
 Fulchiron à M. Bréhard (maladie).  
 Hassani (Nouredine) à M. Nou (maladie).  
 Ibrahim à M. Frys (maladie).  
 Kaddari à M. Toubert (événement familial grave).  
 Khorsi (Sadok) à M. Rivain (maladie).  
 Lalle à M. Japlet (maladie).  
 Lenormand à M. Raymond-Clergue (maladie).  
 Mallem (Ali) à M. Marcenet (maladie).  
 Mariotte à M. Dufour (maladie).  
 Mekki à M. Grussenmeyer (maladie).  
 Moore à M. Neuwirth (mission).  
 Oopa Pouvanaa à M. Ricunaud (maladie).  
 Feyrestite à M. Quantier (assemblées européennes).  
 Pleven (René) à M. Bourdelles (assemblées internationales).  
 Raulet à M. Degraeve (maladie).  
 Sahnouni à M. Jacson (maladie).  
 Thorez (Maurice) à M. Ballanger (maladie).  
 Van der Maersch à M. Profichet (événement familial grave).  
 Vendroux à M. Bricout (assemblées internationales).  
 Voilquin à M. Pillat (maladie).

**Motifs des excuses :**

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Abdesselam.	M. Gouled (Hassan) (mission).
Baouya (maladie).	M <sup>me</sup> Khebtani (maladie).
Escudier (maladie).	M. Teisseire (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

(Le compte rendu intégral de la 2<sup>e</sup> séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)